

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 2277

25 octobre 2010

SOMMAIRE

Accipiter EM	109251	Fonds Rusnano Capital SA	109272
Accurate S.A.	109251	Global Switch S.à r.l.	109291
Advanced Financial Services S.A.	109255	GSLP I Offshore A S.à r.l.	109250
Aengsalv B.V.	109250	ICS Luxembourg S.A.	109291
Agrico	109252	International Consultant Company S.A.	109292
Aladdin S.à r.l.	109250	International Strategy Corporation S.A.	109272
Arc-Air	109253	Jeruto Immobilière S.à r.l.	109286
Artic Holding S.A.	109296	JRS Sports Management S.A.	109295
Auchan International S.A.	109254	Kind S.A.	109292
Baucost S.A.	109254	Kind S.A.	109293
Bolux	109252	KKR My Best Friend Lux S.à r.l.	109293
Bolux Conseil S.A.	109253	Mare Tyrrenum S.à r.l.	109293
Can Be Yours S.à r.l.	109264	Mercury Twenty Six Holding S.A.	109294
Canel S.A.	109267	MULTISERVICES Luxembourg S.à r.l. ..	109268
Caret OFNR S.à r.l.	109253	Mytho S.A.	109294
Caret Properties S.à r.l.	109268	Negus Immo S.A.	109295
Caret PSLI S.à r.l.	109268	Oilasko S.A.	109295
Caret Saarbrücken S.à r.l.	109271	Opportunity Properties Holding Luxem- bourg S.A.	109295
Caret SHSG S.à r.l.	109271	Otho S.A.	109296
Cashel Limited	109271	Ouvea Investment S.A.	109261
Celfin S.A.	109271	Panattoni Luxembourg I S.à r.l.	109294
Claire's Holdings S.à r.l.	109264	RI Luxembourg Finance Sàrl	109268
Cofeba S.à r.l.	109272	Rosalia Maritim AG	109295
COPLA - Consortium de Placements S.A.	109286	Sextant Participations S.A.	109290
CQS Finance S.A.	109286	Stuttgart Property Investments Commer- cial S.à r.l.	109296
Definlux DFL S.A.	109290	Tronox Luxembourg S.à r.l.	109254
Development Venture III S.C.A.	109287		
Euro Cube Holding S.A.	109290		
Finsalux S.A.	109291		

Aengsalv B.V., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 18.000,00.

Siège de direction effectif: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 137.350.

L'adresse de l'associé Aengsalv AB est désormais la suivante:

70, Kammakargatan, S-111 24 Stockholm

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 septembre 2010.

Référence de publication: 2010124000/12.

(100141236) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 septembre 2010.

GSLP I Offshore A S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1536 Luxembourg, 2, rue du Fossé.

R.C.S. Luxembourg B 138.747.

L'assemblée générale ordinaire des actionnaires, tenue en date du 16 septembre 2010, a décidé d'accepter:

- la démission de Christophe Cahuzac en qualité de gérant de la Société avec effet au 2 août 2010.

- La nomination avec effet au 2 août 2010 et pour une durée indéterminée, en qualité de gérant de classe A de la Société de Nicole Götz, née à Brackenheim (Allemagne) le 4 Juin 1967, et ayant son adresse professionnelle au 2, rue du Fossé, L-1536 Luxembourg.

- La nomination avec effet au 2 août 2010 et pour une durée indéterminée, en qualité de gérant de classe B de la Société, de Véronique Menard, née à Le Loroux-Bottereau (France) le 2 octobre 1973, et résidant professionnellement au 133 Peterborough Court, Fleet Street, GB - EC4A 2BB London, Royaume-Uni.

Le Conseil de Gérance sera, à partir du 2 août 2010, composé comme suit:

- Nicole GÖTZ, gérant A

- Maxime NINO, gérant A

- Michael FURTH, gérant B

- Eric GOLDSTEIN, gérant B

- Véronique MENARD, gérant B

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la Société

Maxime Nino

Gérant

Référence de publication: 2010124963/26.

(100141223) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 septembre 2010.

Aladdin S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 13.500,00.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 137.566.

Il résulte des résolutions prises par l'associé unique de la Société en date du 13 août 2010 que Monsieur Vadym Shapirovsky a donné sa démission en tant que gérant de classe B avec effet au 13 août 2010.

Il résulte d'un contrat de transfert de parts sociales en date du 13 août 2010 que NMD Holdings

Establishment a transféré ses 1.350 parts sociales à Lamp International S.à r.l.

Suite à ce transfert, Lamp International S.à r.l., détenant 13.500 parts, est désormais l'associé unique de la Société.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 septembre 2010.

Aladdin S.à r.l.

Signature

Référence de publication: 2010124001/17.

(100141178) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 septembre 2010.

Accipiter EM, Société Anonyme.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 112.995.

—
*Extract of the resolutions of the Sole Shareholder meeting
dated on 1st September, 2010*

- The resignation of Mr. Luca Gallinelli, as Director of the Company, is accepted with immediate effect.
- Mrs. Valérie Degrez, born on 9/04/1976, in Dinant (Belgium), having her professional address at 412F, route d'Esch, L-1030 Luxembourg is appointed as new director of the Company; her mandate will end at the annual general meeting called to approve the annual accounts as at 31st December 2010.
- The mandates of the two following Directors are reconducted until the annual general meeting deliberating on the annual accounts as of 31st December 2010:
 - * Mr. Martin Bowen
 - * Mr. Jean-Claude Buffin
- The mandate of FIN-CONTROLE S.A. as Statutory Auditor is reconducted until the annual general meeting stating on the annual accounts as of 31st December 2010.
- The mandate of Van Geet Derick & Co, as Independent Auditor is reconducted until the annual general meeting stating on the annual accounts as of 31st December 2010.

Suit la traduction française de ce qui précède:

*Extrait des résolutions prises par l'actionnaire unique
en date du 1^{er} septembre 2010:*

- Monsieur Luca Gallinelli a démissionné de sa fonction d'administrateur de la société.
- Mme Valérie Degrez, née le 9 avril 1976, ayant son adresse professionnelle au 412F, route d'Esch L-1030 Luxembourg est nommée en tant que nouvel administrateur de la société et son mandat prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire qui délibèrera sur les comptes annuels clos au 31 décembre 2010.
- Monsieur Jean-Claude Buffin et M. Martin Bowen ont leur mandat renouvelé en tant qu'administrateurs de la société et les mandats prendront fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire qui délibèrera sur les comptes annuels clos au 31 décembre 2010.
- Le mandat de FIN-CONTROLE S.A., est renouvelé en tant que commissaire aux comptes de la société et son mandat prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire qui délibèrera sur les comptes annuels clos au 31 décembre 2010.
- Le mandat de Van Geet Derick & Co est renouvelé en tant que réviseur d'entreprises de la société et que son mandat prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire qui délibèrera sur les comptes annuels clos au 31 décembre 2010.

Un Mandataire

Signatures

Référence de publication: 2010124927/37.

(100140911) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 septembre 2010.

Accurate S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5752 Frisange, 6A, rue de Luxembourg.

R.C.S. Luxembourg B 69.862.

—
Les comptes annuels au 31.12.2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2010124012/9.

(100141272) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 septembre 2010.

Agrico, Société Anonyme.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R.C.S. Luxembourg B 53.030.

—
Extrait des décisions prises par l'assemblée générale ordinaire tenue extraordinairement et par le conseil d'administration en date du 13 septembre 2010

1. M. Gérard BIRCHEN a démissionné de son mandat d'administrateur.
2. M. Hugo FROMENT a démissionné de ses mandats d'administrateur et de président du conseil d'administration.
3. Mme Zuzanna ZIELINSKA, administrateur de sociétés, née à Chojnice (Pologne), le 13 août 1977, demeurant professionnellement à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, a été nommée comme administrateur jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2014.
4. M. Sébastien ANDRE, administrateur de sociétés, né à Metz (France), le 29 octobre 1974, demeurant professionnellement à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, a été nommé comme administrateur jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2014.
5. M. Massimo RASCHELLA a été nommé comme président du conseil d'administration jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2014.

Luxembourg, le 15 septembre 2010.

Pour extrait sincère et conforme

Pour AGRICO

Intertrust (Luxembourg) S.A.

Référence de publication: 2010124017/23.

(100141187) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 septembre 2010.

Bolux, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 14, boulevard Royal.
R.C.S. Luxembourg B 33.507.

—
Extrait des délibérations de l'Assemblée Générale Ordinaire du 15 septembre 2010

L'Assemblée Générale a reconduit, à l'unanimité, le mandat des Administrateurs et du Réviseur d'Entreprises agréé pour un nouveau terme d'un an.

L'Assemblée a par ailleurs nommé Administrateur Monsieur Franck PROVOST pour un mandat d'un an et ce, sous réserve de l'accord de la Commission de Surveillance du Secteur Financier.

Composition du Conseil d'Administration

- François HOTTINGUER, Président (résidant professionnellement à CH-8032 ZÜRICH, 21, Hottingerstrasse)
- Christian CADE (résidant professionnellement à CH-1205 GENEVE, 26, rue de Candolle)
- Antoine CALVISI (résidant professionnellement à L-2449 LUXEMBOURG, 14, boulevard Royal)
- Olivier HECKENROTH (résidant professionnellement à F-75009 PARIS, 63, rue de la Victoire)
- Gary HERRMANN (résidant professionnellement à F-75009 PARIS, 63, rue de la Victoire)
- Emmanuel HOTTINGUER (résidant professionnellement à CH-8032 ZÜRICH, 21, Hottingerstrasse)
- Jean-Conrad HOTTINGUER (résidant professionnellement à CH-8032 ZÜRICH, 21, Hottingerstrasse)
- Jean-Philippe HOTTINGUER (résidant professionnellement à CH-8032 ZÜRICH, 21, Hottingerstrasse)
- Martin NEGRE (résidant professionnellement à CH-1180 ROLLE, 2, Chemin de la Navigation)
- Franck PROVOST (résidant professionnellement à L-2340 LUXEMBOURG, 25, rue Philippe II)
- Eric SAUZEDDE (résidant professionnellement à F-75009 PARIS, 63, rue de la Victoire)

Réviseur d'Entreprises

BDO Audit S.A. (ayant son siège social L-2013 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle)

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 septembre 2010.

Marie-Cécile MAHY-DUBOURG

Fondé de Pouvoir

Référence de publication: 2010124050/30.

(100141222) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 septembre 2010.

Arc-Air, Société Anonyme.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 19, avenue de la Liberté.
R.C.S. Luxembourg B 55.559.

Prorogation des mandats des administrateurs et du commissaire

L'Assemblée générale ordinaire du 13 septembre 2010 a décidé de proroger les mandats venus à échéance des administrateurs suivants:

- M. Juan MARIN, avec adresse professionnelle au 24-26 boulevard d'Avranches, L-1160 Luxembourg,
- M. Paul KEARNS, avec adresse professionnelle au 19 avenue de la Liberté, L-2930 Luxembourg,
- M. Arvind PANDEY, avec adresse professionnelle au 24-26 boulevard d'Avranches, L-1160 Luxembourg.

Leurs mandats viendront à expiration lors de l'Assemblée générale annuelle à tenir en l'an 2016.

De même, le mandat du commissaire M. Frédéric LANG, avec adresse professionnelle au 24-26 boulevard d'Avranches, L-1160 Luxembourg, est venu à échéance. L'Assemblée générale ordinaire du 13 septembre 2010 a renouvelé son mandat qui viendra à expiration lors de l'Assemblée générale annuelle à tenir en l'an 2016.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 16 septembre 2010.

Référence de publication: 2010124024/19.

(100141169) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 septembre 2010.

Caret OFNR S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2633 Senningerberg, 6A, route de Trèves.
R.C.S. Luxembourg B 115.274.

Le bilan au 31 décembre 2009 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2010124075/9.

(100141163) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 septembre 2010.

Bolux Conseil S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 14, boulevard Royal.
R.C.S. Luxembourg B 55.988.

Extrait des délibérations de l'Assemblée Générale Ordinaire du 15 septembre 2010

L'Assemblée Générale a reconduit, à l'unanimité, le mandat des Administrateurs, des Administrateurs-Délégués et du Commissaire aux Comptes pour un nouveau terme d'un an.

Composition du Conseil d'Administration

- Jean-Philippe HOTTINGUER, Président
(résidant professionnellement à CH-8032 ZÜRICH, 21, Hottingerstrasse)
- Emmanuel HOTTINGUER, Administrateur-Délégué
(résidant professionnellement à CH-8032 ZÜRICH, 21, Hottingerstrasse)
- Jean-Conrad HOTTINGUER, Administrateur-Délégué
(résidant professionnellement à CH-8032 ZÜRICH, 21, Hottingerstrasse)
- François HOTTINGUER
(résidant professionnellement à CH-8032 ZÜRICH, 21, Hottingerstrasse)
- Olivier HECKENROTH
(résidant professionnellement à F-75009 PARIS, 63, rue de la Victoire)

Commissaire aux Comptes

BDO Audit S.A. (ayant son siège social L-2013 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle)

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 septembre 2010.

Marie-Cécile MAHY-DUBOURG

Fondé de Pouvoir

Référence de publication: 2010124051/27.

(100141233) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 septembre 2010.

Auchan International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2721 Luxembourg, 5, rue Alphonse Weicker.
R.C.S. Luxembourg B 73.616.

—
Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Statutaire tenue le 28 mai 2010

- Les mandats d'Administrateurs de:

* Monsieur Henri MATHIAS, Administrateur de sociétés, résidant professionnellement au 40, avenue de Flandre, F-59964 CROIX,

* Monsieur Christophe DUBRULLE, Directeur Général, résidant professionnellement au 40, avenue de Flandre, F-59964 CROIX,

* AUCHAN LUXEMBOURG, ayant son siège social 5, rue Alphonse Weicker, L-2721 Luxembourg, sont reconduits pour une période de quatre ans jusqu'à l'assemblée générale statutaire de l'an 2014.

- Le mandat de Réviseur d'Entreprises de KPMG Audit, Société à responsabilité limitée ayant son siège social au 9 Allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, est reconduit pour une période de quatre ans jusqu'à l'assemblée générale statutaire de l'an 2014.

Le 28 mai 2010.

Certifié sincère et conforme

AUCHAN INTERNATIONAL

Référence de publication: 2010124031/21.

(100141186) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 septembre 2010.

Baucost S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R.C.S. Luxembourg B 121.881.

—
Extrait des décisions prises par l'assemblée générale des actionnaires et par le conseil d'administration en date du 14 septembre 2010

1) Fin du mandat d'administrateur de:

- M. Gérard BIRCHEN

2) Fin des mandats d'administrateur et de président du conseil d'administration de:

- M. Hugo FROMENT

3) Nomination au conseil d'administration jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2011:

- M. Massimo RASCHELLA, administrateur de sociétés, né à Differdange (Grand-Duché de Luxembourg), le 16 avril 1978, demeurant professionnellement à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte;

- M. Sébastien ANDRE, administrateur de sociétés, né à Metz (France), le 29 octobre 1974, demeurant professionnellement à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

4) Nomination comme président du conseil d'administration jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2011:

- M. Jacques CLAEYS

Luxembourg, le 15 septembre 2010.

Pour extrait sincère et conforme

Pour BAUCOST S.A.

Intertrust (Luxembourg) S.A.

Référence de publication: 2010124038/24.

(100141189) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 septembre 2010.

Tronox Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2-8, avenue Charles de Gaulle.
R.C.S. Luxembourg B 63.591.

—
Extrait des résolutions prises par l'associé unique le 30 août 2010

En date du 30 août 2010, l'Associé Unique de Tronox Luxembourg S. à r.l. («la Société») a pris les résolutions suivantes:

- De révoquer Monsieur Sébastien Pauchot en qualité de gérant de la Société avec effet au 30 août 2010;

- De nommer Luxembourg Corporation Company SA, dont le siège social est à 20, rue de la Poste L-2346 Luxembourg, en tant que gérant de la Société, avec effet au 30 août 2010, pour une durée indéterminée et avec pouvoir de signature conjointe.

Luxembourg, le 13 septembre 2010.

Luxembourg Corporation Company SA

Signatures

Référence de publication: 2010124468/16.

(100140416) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 septembre 2010.

Advanced Financial Services S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 155.450.

—
STATUTES

In the year two thousand and ten.

On the eighteenth day of August.

Before Maître Francis KESSELER, notary residing at Esch-sur-Alzette, Grand-Duchy of Luxembourg.

THERE APPEARED:

Mr. Marco BERTAZZONI, company director, born in Carpi, Italy, on November 29, 1971, residing at CH-6900 Lugano, Switzerland, 4, Via Monte Boelia, represented by Mrs. Sophie HENRYON, private employee, residing professionally at Esch-sur-Alzette, Grand-Duchy of Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal.

Such proxy, after having been signed "ne varietur" by the proxy holder and the notary, will remain attached to the present deed in order to be recorded with it.

Such appearing party, represented by Mrs. Sophie HENRYON, prenamed, has requested the notary to inscribe as follows the articles of association of a société anonyme:

Title I. - Denomination, Registered office, Object, Duration

Art. 1. There is hereby established a société anonyme under the name of "Advanced Financial Services S.A.".

Art. 2. The registered office of the company is established in the city of Luxembourg.

It may be transferred to any other place in the city of Luxembourg by a decision of the board of directors.

If extraordinary political or economic events occur or are imminent, which might interfere with the normal activity at the registered office, or with easy communication between this office and abroad, the registered office may be declared to have been transferred abroad provisionally until the complete cessation of these abnormal circumstances.

Such decision, however, shall have no effect on the nationality of the company. Such declaration of the transfer of the registered office shall be made and brought to the attention of third parties by the organ of the corporation, which is best situated for this purpose under such circumstances.

Art. 3. The company is established for an unlimited period.

Art. 4. The purpose of the company is the acquisition, the management, the enhancement and the disposal of participations in whichever form in domestic and foreign companies. The company may also contract loans and grant all kinds of support, loans, advances and guarantees to companies, in which it has a direct or indirect participation or which are members of the same group.

It may open branches in Luxembourg and abroad.

Furthermore, the company may acquire and dispose of all other securities by way of subscription, purchase, exchange, sale or otherwise.

It may also acquire, enhance and dispose of patents and licenses, as well as rights deriving therefrom or supplementing them.

In addition, the company may acquire, manage, enhance and dispose of real estate located in Luxembourg or abroad.

In general, the company may carry out all commercial, industrial and financial operations, whether in the area of securities or of real estate, likely to enhance or to supplement the above-mentioned purposes.

Title II. - Capital, Shares

Art. 5. The corporate capital is set at thirty one thousand Euro (EUR 31,000.-) divided into three hundred and ten (310) shares with a nominal value of one hundred Euro (EUR 100.-) each.

The shares of the company may be created at the owner's option in certificates representing single shares or in certificates representing two or more shares.

The shares are in registered or bearer form, at the shareholder's option.

The company may, to the extent and under the terms permitted by law, purchase its own shares.

The corporate capital may be increased or reduced in compliance with the legal requirements.

The company recognises only one single owner per share. If one or more shares are jointly owned or if the ownership of such share(s) is disputed, all persons claiming a right to such share(s) have to appoint one single attorney to represent such share(s) towards the company.

The failure to appoint such attorney implies a suspension of all rights attached to such share(s).

Title III. - Management

Art. 6. The company shall be managed by a board of directors composed of at least three directors who need not be shareholders of the company. The directors shall be elected by the shareholders at a general meeting, which shall determine their number, remuneration and term of office. The term of the office of a director may not exceed six years and the directors shall hold office until their successors are elected. The directors may be re-elected for consecutive terms of office.

In case the company is incorporated by a sole shareholder, or if, at a general meeting of shareholders, it is noted that the company only has one shareholder, the composition of the board of directors may be limited to one sole director until the next annual general meeting at which it is noted that the company has (again) more than one shareholder.

In this case, the sole director exercises the powers devolving on the board of directors.

The directors are elected by a simple majority vote of the shares present or represented. Any director may be removed at any time with or without cause by the general meeting of shareholders.

In the event of a vacancy in the office of a director because of death, retirement or otherwise, this vacancy may be filled out on a temporary basis until the next meeting of shareholders, in compliance with the applicable legal provisions.

Art. 7. The board of directors will elect from among its members a chairman. When he is prevented, he is replaced by the eldest director. The first chairman shall be appointed by the extraordinary general shareholders' meeting following the incorporation of the company.

The board of directors convenes upon call by the chairman or by the eldest director, when the chairman is prevented, as often as the interest of the corporation so requires. It must be convened each time two directors so request.

Any director may act at any meeting of the board of directors by appointing in writing or by telegram, telex or facsimile another director as his proxy. A director may represent one or more of his colleagues.

The board of directors can deliberate or act validly only if a majority of the directors is present or represented at a meeting of the board of directors.

Decisions shall be taken by a majority vote of the directors present or represented at such meeting. In case of a tie in votes, the vote of the chairman of the meeting will be decisive.

Board resolutions can also be taken by circular letter, the signatures of the different board members may be apposed on several exemplars of the board resolution in writing.

Any director may also participate in any meeting of the board of directors by conference call, videoconference or by other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear one another. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting.

Art. 8. The board of directors is vested with the broadest powers to perform all acts of administration and disposition in compliance with the corporate object.

All powers not expressly reserved by law or by the present articles of association to the general meeting of shareholders fall within the competence of the board of directors. The board of directors may pay interim dividends, in compliance with the legal requirements.

Art. 9. The company will be bound in any circumstances by the joint signatures of any two directors, or in case of sole director by his sole signature, without prejudice of special decisions that have been reached concerning the authorized signature in case of delegation of powers or proxies given by the board of directors pursuant to article 10 of the present articles of association.

Art. 10. The board of directors may delegate its powers to conduct the daily management of the company to one or more directors, officers, managers or other agents, shareholder or not, acting alone or jointly.

The first managing director(s) may be appointed by the extraordinary general shareholders' meeting following the incorporation of the company.

The board of directors may also commit the management of all the affairs of the corporation or of a special branch to one or more managers, and give special powers for determined matters to one or more proxy holders, selected from its own members or not, either shareholders or not.

Art. 11. Any litigations involving the company either as plaintiff or as defendant, will be handled in the name of the company by the board of directors, represented by its chairman or by the director delegated for this purpose.

Title IV. - Supervision

Art. 12. The company is supervised by one or several statutory auditors, appointed by the general meeting of shareholders which will fix their number and their remuneration, as well as the term of their office, which must not exceed six years.

Title V. - General meeting

Art. 13. The general meeting of shareholders of the company represents all the shareholders of the company. It has the broadest powers to order, carry out or ratify acts relating to the operations of the company, unless the present articles of association provide otherwise.

The annual meeting will be held in Luxembourg at the place specified in the convening notices on the second Monday of May at 10.30 a.m.

If such day is a legal holiday, the general meeting will be held on the next following business day.

Other general meetings of shareholders may be held at such places and dates as may be specified in the respective notices of meeting.

Each share entitles one vote. Each shareholder may participate to the meetings of the shareholders by appointing in writing, by telecopy, email or any other similar means of communication, another person as his proxyholder.

If all shareholders are present or represented at a meeting of the shareholders, and if they declare knowing the agenda, the meeting may be held without convening notice or prior publication.

If the company only has one sole shareholder, the latter exercises the powers devolving on the general meeting.

Title VI. - Accounting year, Allocation of profits

Art. 14. The accounting year of the company shall begin on January 1 and shall terminate on December 31 of each year.

Art. 15. After deduction of any and all of the expenses of the company and the amortizations, the credit balance represents the net profits of the company. Of the net profits, five percent (5,00 %) shall be appropriated for the legal reserve; this deduction ceases to be compulsory when the reserve amounts to ten percent (10,00 %) of the capital of the company, but it must be resumed until the reserve is entirely reconstituted if, at any time, for any reason whatsoever, it has been touched.

The balance is at the disposal of the general meeting.

Title VII. - Dissolution, Liquidation

Art. 16. The company may be dissolved by a resolution of the general meeting of shareholders.

The liquidation will be carried out by one or more liquidators, physical or legal persons, appointed by the general meeting of shareholders which will specify their powers and fix their remunerations.

Title VIII. - General provisions

Art. 17. All matters not governed by these articles of association are to be construed in accordance with the law of August 10th 1915 on commercial companies and the amendments hereto.

Transitory provisions

The first accounting year will begin at the incorporation of the company and end on December 31, 2010.

The first annual meeting will be held in 2011.

Subscription and Payment

The articles of association having thus been established, the party appearing, duly represented by his mandatory, declares to subscribe all the three hundred and ten (310) shares with a nominal value of one hundred Euro (EUR 100.-) each.

All the three hundred and ten (310) shares have been paid up in cash to the extent of one hundred percent (100%) so that the amount of thirty one thousand Euro (EUR 31,000.-) is now at the free disposal of the company, evidence hereof having been given to the undersigned notary.

Statement

The undersigned notary states that the conditions provided for in article 26 as amended of the law of August 10, 1915 on commercial companies have been observed.

Costs

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever, which the company incurs or for which it is liable by reason of its organization, is approximately one thousand and two hundred Euro (1.200,- €).

Decisions taken by the sole shareholder

The aforementioned appearing party, representing the whole of the subscribed share capital, has adopted the following resolutions as sole shareholder:

1. The number of directors is fixed at one and the number of auditors at one.

2. The following person is appointed as director:

Mr. Marco BERTAZZONI, company director, born in Carpi, Italy, on

November 29, 1971, residing at CH-6900 Lugano, Switzerland, 4, Via Monte Boelia.

3. Has been appointed statutory auditor:

the private limited company COMCOLUX S.à r.l., R.C.S. Luxembourg B 58545, with registered office at L-1331 Luxembourg, 67, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

4. Their terms of office will expire after the annual meeting of shareholders of the year 2016.

5. The registered office of the company is established at L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

The undersigned notary who knows English and French, states herewith that on request of the appearing party, the present incorporation deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same appearing party and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

WHEREOF, the present notarial deed was drawn up at Esch-sur-Alzette on the day mentioned at the beginning of this document.

The document having been read to the mandatory of the appearing party, he signed together with the notary the present deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille dix.

Le dix-huit août.

Par-devant Maître Francis KESSELER, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, Grand-Duché de Luxembourg.

A COMPARU:

Monsieur Marco BERTAZZONI, administrateur de sociétés, né à Carpi, Italie, le 29 novembre 1971, demeurant à CH-6900 Lugano, Suisse, 4, Via Monte Boelia, représenté par Madame Sophie HENRYON, employée privée, demeurant professionnellement à Esch-sur-Alzette, Grand-Duché de Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé.

Cette procuration, après avoir été signée "ne varietur" par le mandataire et le notaire, restera annexée au présent acte pour être enregistrée ensemble avec celui-ci.

Lequel comparant, représenté par Madame Sophie HENRYON, pré-qualifiée, a requis le notaire instrumentant de documenter comme suit les statuts d'une société anonyme:

Titre I^{er} . - Dénomination, Siège social, Objet, Durée

Art. 1^{er} . Il est formé une société anonyme sous la dénomination de "Advanced Financial Services S.A."

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg-ville.

Il pourra être transféré dans tout autre lieu de la ville de Luxembourg par simple décision du conseil d'administration.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Une telle décision n'aura, cependant, aucun effet sur la nationalité de la société. La déclaration de transfert de siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet l'acquisition, la gestion, la mise en valeur et l'aliénation de participations, de quelque manière que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises et étrangères. La société pourra aussi contracter des emprunts et accorder aux sociétés, dans lesquelles elle a une participation directe ou indirecte ou qui sont membres du même groupe, toutes sortes d'aides, de prêts, d'avances et de garanties.

Elle peut créer des succursales au Luxembourg et à l'étranger.

Par ailleurs, la société pourra acquérir et aliéner toutes autres valeurs mobilières par souscription, achat, échange, vente ou autrement.

Elle pourra également acquérir, mettre en valeur et aliéner des brevets et licences, ainsi que des droits en dérivant ou les complétant.

De plus, la société a pour objet l'acquisition, la gestion, la mise en valeur et l'aliénation d'immeubles situés tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

D'une façon générale, la société peut faire toutes opérations commerciales, industrielles et financières, de nature mobilière et immobilière, susceptibles de favoriser ou de compléter les objets ci-avant mentionnés.

Titre II. - Capital, Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à trente et un mille Euros (EUR 31.000,-) représenté par trois cent dix (310) actions d'une valeur nominale de cent Euros (EUR 100,-) chacune.

Les actions de la société pourront être créées au choix du propriétaire en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

Les titres peuvent aussi être nominatifs ou au porteur au gré de l'actionnaire.

La société pourra procéder au rachat de ses propres actions, sous les conditions prévues par la loi.

Le capital souscrit pourra être augmenté ou réduit dans les conditions légales requises.

La société ne reconnaît qu'un seul propriétaire par action. Dans le cas où une ou plusieurs actions sont détenues conjointement ou lorsque la propriété d'une ou de plusieurs actions font l'objet d'un contentieux, l'ensemble des personnes revendiquant un droit sur ces actions doit désigner un mandataire afin de représenter cette ou ces actions à l'égard de la société.

L'absence de la désignation d'un tel mandataire implique la suspension de tous les droits attachés à cette ou ces actions.

Titre III. - Administration

Art. 6. La société sera administrée par un conseil d'administration comprenant au moins trois membres, lesquels ne seront pas nécessairement actionnaires de la société. Les administrateurs seront élus par les actionnaires à l'assemblée générale qui déterminera leur nombre, leur rémunération et le terme de leur mandat. Le terme du mandat d'un administrateur ne peut excéder six ans, et les administrateurs conservent leur mandat jusqu'à l'élection de leurs successeurs. Les administrateurs peuvent être réélus à leur fonction pour différents mandats consécutifs.

Lorsque la société est constituée par un associé unique, ou que, à une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que celle-ci n'a plus qu'un associé unique, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un associé.

Dans ce cas, l'administrateur unique exerce les pouvoirs dévolus au conseil d'administration.

Les administrateurs seront élus à la majorité simple des votes des actions présentes ou représentées. Tout administrateur peut être révoqué avec ou sans motif à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires.

En cas de vacance d'un poste d'administrateur pour cause de décès, de démission ou toute autre cause, cette vacance pourra être complétée sur une base temporaire jusqu'à la réunion de la prochaine assemblée générale des actionnaires, conformément aux dispositions légales applicables.

Art. 7. Le conseil d'administration choisira parmi ses membres un président. En cas d'empêchement, il est remplacé par l'administrateur le plus âgé. Le premier président sera nommé par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires qui se tiendra après la constitution de la société.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président ou en cas d'empêchement de celui-ci, de l'administrateur le plus âgé, aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige. Il doit être convoqué chaque fois que deux administrateurs le demandent.

Tout administrateur pourra se faire représenter aux conseils d'administration en désignant par écrit soit en original, soit par télécopie ou télégramme un autre administrateur comme son mandataire. Un administrateur peut représenter un ou plusieurs de ses collègues.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer et/ou agir valablement que si la majorité au moins des administrateurs est présente ou représentée à une réunion du conseil d'administration.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés. Au cas où lors d'une réunion, il existerait une parité des votes pour et contre une résolution, la voix du président de la réunion sera prépondérante.

Les décisions du conseil d'administration peuvent aussi être prises par lettre circulaire, les signatures des différents administrateurs pouvant être apposées sur plusieurs exemplaires de la décision écrite du conseil d'administration.

Tout administrateur pourra en outre participer à une réunion du conseil d'administration par conférence téléphonique, par vidéoconférence ou par d'autres moyens de communication similaires où toutes les personnes prenant part à cette réunion peuvent s'entendre les unes les autres. La participation à une réunion tenue dans ces conditions est équivalente à la présence physique à cette réunion.

Art. 8. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social.

Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale. De plus, il est autorisé à verser des acomptes sur dividendes, aux conditions prévues par la loi.

Art. 9. La société sera engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs, ou dans le cas où il y aurait un seul administrateur par sa seule signature, sans préjudice des décisions à prendre quant à la signature sociale en cas de délégation de pouvoirs et mandats conférés par le conseil d'administration en vertu des dispositions de l'article 10 des statuts.

Art. 10. Le conseil d'administration pourra déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et autres agents, actionnaires ou non, agissant seuls ou conjointement.

Le(s) premier(s) administrateur(s)-délégué(s), pourra (pourront) être nommé(s) par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires qui se tiendra après la constitution de la société.

Le conseil d'administration pourra aussi confier la direction de l'ensemble ou de telle partie ou branche spéciale des affaires sociales à un ou plusieurs directeurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoirs, choisis dans ou hors son sein, actionnaires ou non.

Art. 11. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, sont suivies au nom de la société par le conseil d'administration, poursuites et diligences de son président ou d'un administrateur délégué à ces fins.

Titre IV. - Surveillance

Art. 12. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale, qui fixe leur nombre et leur

rémunération, ainsi que la durée de leur mandat, qui ne peut excéder six ans.

Titre V. - Assemblée générale

Art. 13. L'assemblée générale des actionnaires de la société représente tous les actionnaires de la société. Elle dispose des pouvoirs les plus larges pour décider, mettre en œuvre ou ratifier les actes en relation avec les opérations de la société, à moins que les statuts n'en disposent autrement.

L'assemblée générale annuelle se réunit dans la ville de Luxembourg à l'endroit indiqué dans les convocations, le deuxième lundi de mai à 10.30 heures.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale a lieu le premier jour ouvrable suivant.

Les autres assemblées générales des actionnaires pourront se tenir au lieu et heure spécifiés dans les avis de convocation.

Chaque action donne droit à une voix. Chaque actionnaire pourra prendre part aux assemblées générales des actionnaires en désignant par écrit, par télécopie, e-mail, ou tout autre moyen de communication similaire une autre personne comme mandataire.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés à une assemblée d'actionnaires, et s'ils déclarent avoir connaissance de l'ordre du jour, l'assemblée peut être tenue sans convocation ou publication préalable.

Lorsque la société n'a qu'un actionnaire unique, celui-ci est qualifié par la loi d'«associé» et exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale des actionnaires.

Titre VI. - Année sociale, Répartition des bénéfices

Art. 14. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Art. 15. L'excédent favorable du bilan, défalcation faite des charges sociales et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent (5,00 %) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devrait toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve avait été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Titre VII. - Dissolution, Liquidation

Art. 16. La société pourra être dissoute par décision de l'assemblée générale.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale, qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Titre VIII. - Dispositions générales

Art. 17. Pour tous les points non spécifiés dans les présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et de ses lois modificatives.

Dispositions transitoires

La première année sociale commence le jour de la constitution de la société et finira le 31 décembre 2010.

La première assemblée générale annuelle se tiendra en 2011.

Souscription et Paiement

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, le comparant, dûment représenté par son mandataire, déclare souscrire toutes les trois cent dix (310) actions d'une valeur nominale de cent Euros (EUR 100,-) chacune.

Toutes les trois cent dix (310) actions ont été intégralement libérées en espèces de sorte que la somme de trente et un mille Euros (EUR 31.000,-) est dès à présent à disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, à environ mille deux cent .Euros. (1.200,- €)

Décisions de l'associé unique

Le comparant pré-qualifié, représentant l'intégralité du capital social souscrit, a pris les résolutions suivantes en tant qu'associé unique:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à un et celui des commissaires à un.
2. La personne suivante est nommée administrateur:

Monsieur Marco BERTAZZONI, administrateur de sociétés, né à Carpi, Italie, le 29 novembre 1971, demeurant à CH-6900 Lugano, Suisse, 4, Via Monte Boelia.

3. Est appelée aux fonctions de commissaire aux comptes:

la société à responsabilité limitée COMCOLUX S.à r.l., R.C.S. Luxembourg B 58545, avec siège à L-1331 Luxembourg, 67, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

4. Le mandat de l'administrateur et du commissaire ainsi nommés prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire statutaire de l'an 2016.

5. Le siège social de la société est établi à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

Le notaire soussigné qui comprend l'anglais et le français, déclare par la présente, qu'à la demande de la partie comparante, le présent document est rédigé en anglais suivi d'une traduction française; à la demande de la même partie comparante et en cas de divergence entre les deux textes, le texte anglais l'emportera.

DONT ACTE, fait et passé à Esch-sur-Alzette à la date pré-mentionnée.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la partie comparante, il a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: Henryon, Kessler.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 20 août 2010. Relation: EAC/2010/10143. Reçu soixante-quinze euros (75,- €)

Le Receveur (signé): Santioni A.

Pour expédition conforme délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2010123999/350.

(100141462) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 septembre 2010.

Ouvea Investment S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 62, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 155.443.

— STATUTS

L'an deux mille dix, le six septembre.

Par-devant Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

KRONOS S.A., une société anonyme de nationalité Suisse, ayant son siège social au 23, rue des Vollandes, CH-1207 Genève (Suisse),

ici représentée par Monsieur Geert DIRKX, expert-comptable né le 10 octobre 1970 à Maaseik (Belgique) et demeurant professionnellement au 62 avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg, suivant une procuration sous seing privé qui lui a été donnée par Monsieur Vicente Ciletti, représentant légal de Kronos S.A.

Lequel comparant a arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'il va constituer:

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme luxembourgeoise sous la dénomination de Ouvea Investment S.A.

Le siège social est établi à Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La durée de la société est illimitée.

Art. 2. La Société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

La Société peut également procéder à toutes opérations immobilières, mobilières, commerciales, industrielles et financières.

La Société peut finalement développer, acquérir et exploiter tout droit de propriété intellectuelle, comme des brevets, des marques déposées, des dessins, des modèles et des droits d'auteur sur des logiciels, qu'ils soient ou non protégés.

D'une manière générale, la Société peut effectuer toute opération qu'elle jugera utile à la réalisation et au développement de son objet social. L'énumération qui précède doit être interprétée de la façon la plus large.

Art. 3. Le capital social est fixé à EUR 31.000,- (trente et un mille euros) divisé en 100 (cent) actions sans valeur nominale.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

Le conseil d'administration est autorisé à émettre des emprunts obligataires convertibles sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payables en quelque monnaie que ce soit, étant entendu que toute émission d'obligations convertibles ne pourra se faire que dans le cadre du capital autorisé. Le Conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait. Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société.

Art. 4. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non. Toutefois, lorsque la société est constituée par un actionnaire unique ou que, à une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que celle-ci n'a plus qu'un actionnaire unique, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un (1) membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un actionnaire.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 5. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Lorsque la société compte un seul administrateur, il exerce les pouvoirs dévolus au conseil d'administration.

Le conseil d'administration devra choisir en son sein un président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion sera conférée à un administrateur présent.

Le conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme ou télex, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou télécopieur.

Le conseil d'administration pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits, par courrier ou par courrier électronique ou par télécopie ou par tout autre moyen de communication similaire, à confirmer le cas échéant par courrier, le tout ensemble constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

La gestion journalière de la société ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion pourront, conformément à l'article 60 de la Loi, être déléguées à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et autres agents, associés ou non, agissant seuls ou conjointement. Leur nomination, leur révocation et leurs attributions seront réglées par une décision du conseil d'administration. La délégation à un membre du conseil d'administration impose au conseil l'obligation de rendre annuellement compte à l'assemblée générale ordinaire des traitements, émoluments et avantages quelconques alloués au délégué.

La société peut également conférer tous mandats spéciaux par procuration authentique ou sous seing privé.

La société se trouve engagée soit par la signature collective de deux (2) administrateurs ou la seule signature de toute (s) personne(s) à laquelle (auxquelles) pareils pouvoirs de signature auront été délégués par le conseil d'administration. Lorsque le conseil d'administration est composé d'un seul membre, la société sera engagée par sa seule signature.

Art. 6. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 7. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Art. 8. L'assemblée générale annuelle se réunit le troisième mercredi du mois de juin à 17.00 heures à Luxembourg au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est un jour férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 9. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le conseil d'administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Art. 10. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Le conseil d'administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Art. 11. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ainsi que ses modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

1. Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2010.
2. La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2011.

Souscription et Libération

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, le comparant préqualifié déclare souscrire les actions comme suit:

KRONOS S.A.	100 actions
Total	100 actions

Toutes les actions ont été entièrement libérées par des versements en espèces de sorte que la somme de EUR 31.000,- (trente et un mille euros) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Déclaration

Le notaire-rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de EUR 1.500 (mille cinq cents euros).

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant le comparant préqualifié, représentant l'intégralité du capital social, s'est constitué en assemblée générale extraordinaire à laquelle il se reconnaît dûment convoqué, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, il a pris les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à 1 (un) et celui des commissaires à 1 (un).
2. Est appelée à la fonction d'administrateur:

La société Kronos Management S.A., une société anonyme de droit panaméen, ayant son siège social au Urbanization Obarrio 56 Str. Build. No.8, 2nd floor, Panama (Republic de Panama), ici représentée par son représentant légal Monsieur Vicente CILETTI, né le 4 mars 1970 à Genève (Suisse), avec adresse professionnelle au 23, rue des Vollandes à CH-1207 Genève (Suisse);

3. Est appelée aux fonctions de commissaire aux comptes:

Kohnen et Associés S. à r.l., ayant son siège social 62, avenue de la Liberté à L-1930 Luxembourg, inscrite au RCS Luxembourg sous le numéro B 114.190.

4. Les mandats de l'administrateur et du commissaire prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en 2016.

5. Le siège social est fixé au 62, avenue de la Liberté à L-1930 Luxembourg.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, celui-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: G. Dirx et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 8 septembre 2010. LAC/2010/39265. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur (signé): Francis Sandt.

POUR COPIE CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 septembre 2010.

Référence de publication: 2010124231/136.

(100141142) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 septembre 2010.

Claire's Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 68.000.000,00.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 133.878.

Le présent document est établi en vue de mettre à jour les informations inscrites auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg concernant le changement d'adresse de M. John Per Brodin, Gérant de Classe A, qui est, désormais, 880 Hampstead Court, Barrington, Illinois 60010, Etats-Unis d'Amérique.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 Septembre 2010.

Pour Claire's Holdings S.à r.l.

Un mandataire

Référence de publication: 2010124057/15.

(100141183) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 septembre 2010.

C.B.Y S.à r.l., Can Be Yours S.à r l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1258 Luxembourg, 4, rue Jean-Pierre Brasseur.

R.C.S. Luxembourg B 155.445.

STATUTS

L'an deux mille dix, le six septembre.

Par-devant Maître Gérard LECUIT, notaire de résidence à Luxembourg,

A COMPARU:

Monsieur Frédéric COLLOT, directeur financier, né à Arlon (Belgique) le 2 juillet 1974, demeurant professionnellement à L-1258 Luxembourg, 4, rue Jean-Pierre Brasseur.

Lequel comparant a arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'il va constituer.

Art. 1^{er}. Entre le propriétaire des parts ci-après créées et tous ceux qui pourront le devenir ultérieurement, il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois en vigueur et notamment par la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales telle que modifiée, ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée sous la dénomination de "CAN BE YOURS S.à r l." en abrégé C.B.Y. S.à r.l. («la Société»).

Art. 3. La société a pour objet la location de longue ou de courte durée de matériels de bureau, de matériel informatique ainsi que de tout type de véhicules sans chauffeur.

Par ailleurs, la société aura pour objet l'acquisition, la gestion pour son compte ou celui d'autrui, la constitution, l'enregistrement et le dépôt, la valorisation, la vente, l'usage dans le cadre de son activité et la concession de l'usage de tous noms de domaines et de tous droits de propriété intellectuelle, incluant notamment mais non exclusivement tous droits d'auteur sur des logiciels informatiques, tous brevets, toutes marques de fabrique ou de commerce, ainsi que tous dessins et tous modèles.

La société pourra également agir pour son compte propre ou en qualité de mandataire lors de l'acquisition et la gestion et la mise en valeur d'immeubles. De plus, la société aura pour objet la prise d'intérêts sous quelque forme que ce soit dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères, et toutes autres formes de placement, l'acquisition par achat, souscription et toute autre manière ainsi que l'aliénation par vente, échange ou toute autre manière de toutes valeurs mobilières et de toutes espèces, l'administration, la supervision et le développement de ces intérêts. La société pourra prendre part à l'établissement et au développement de toute entreprise industrielle ou commerciale et pourra prêter son assistance à pareille entreprise au moyen de prêts, de garantie ou autrement. La société peut réaliser toutes les opérations mobilières, immobilières, financières ou industrielles, commerciales ou civiles, liées directement ou indirectement à son objet social.

Elle pourra prêter ou emprunter avec ou sans intérêt aux sociétés faisant partie de son groupe, ainsi qu'émettre des obligations et autres reconnaissances de dettes. Elle peut réaliser son objet directement ou indirectement en nom propre ou pour compte de tiers, seule ou en association en effectuant toute opération de nature à favoriser ledit objet ou celui des sociétés dans lesquelles elle détient des intérêts.

D'une façon générale, la société pourra exercer toutes activités généralement quelconques qui pourraient paraître nécessaires à l'accomplissement ou au développement de son objet social.

Art. 4. Le siège social est établi dans la Commune de Luxembourg.

Il pourra être transféré en tout autre lieu du Grand Duché du Luxembourg par simple décision des associés.

Art. 5. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 6. Le capital social est fixé à DOUZE MILLE CINQ CENTS EUROS (EUR 12.500,-) représenté par CINQ CENTS (500) parts sociales d'une valeur nominale de VINGT-CINQ EUROS (EUR 25,-) chacune.

Art. 7. Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la société, qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles. S'il y a plusieurs propriétaires d'une part sociale, la société a le droit de suspendre l'exercice des droits afférents, jusqu'à ce qu'une seule personne soit désignée comme étant à son égard, propriétaire de la part sociale. Il en sera de même en cas de conflit opposant l'usufruitier et le nu-propriétaire ou un débiteur et le créancier-gagiste.

Toutefois, les droits de vote attachés aux parts sociales grevées d'usufruit sont exercés par le seul nu-propriétaire.

Art. 8. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne peuvent être cédées entre vifs ou pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'accord unanime de tous les associés.

En cas de cession à un non-associé, les associés restants ont un droit de préemption. Ils doivent l'exercer dans les 30 jours à partir de la date de proposition de cession à un non-associé par l'associé cédant, qui devra informer les associés restants de cette proposition.

Art. 9. Le décès, l'incapacité, la mise en tutelle ou en curatelle, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un des associés ne mettent pas fin à la société.

Art. 10. Les héritiers et représentants ou ayants droit et créanciers d'un associé ne peuvent, sous aucun prétexte, requérir l'apposition de scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration. Ils doivent pour l'exercice de leurs droits s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions des assemblées générales.

Art. 11. La société est gérée et administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révocables à tout moment par l'assemblée générale qui fixe les pouvoirs et les rémunérations. Le gérant peut nommer des fondés de pouvoirs, associés ou non, pouvant agir au nom et pour le compte de la société, dans la limite des pouvoirs conférés dans l'acte de nomination.

Les pouvoirs du gérant seront déterminés par l'assemblée générale lors de sa nomination. Le mandat de gérant lui est confié jusqu'à révocation par l'assemblée des associés délibérant à la majorité des voix.

La gérance ne peut constituer une hypothèque sur un immeuble social ni un nantissement sur un fonds de commerce de la société sans y avoir été autorisée au préalable par une décision des associés.

Le gérant est habilité à instituer des succursales partout, selon qu'il appartiendra, aussi bien dans le Grand-Duché qu'à l'étranger.

Art. 12. Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés par la Loi ou les présents Statuts seront de la compétence du gérant ou, en cas de pluralité de gérants, du Conseil de gérance, qui aura tous pouvoirs pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformes à l'objet social.

Le Conseil de gérance se réunira aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige ou sur convocation d'un des gérants au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Il sera donné à tous les gérants un avis écrit de toute réunion du Conseil de gérance au moins vingt-quatre (24) heures avant la date prévue pour la réunion, sauf en cas d'urgence, auquel cas la nature (et les motifs) de cette urgence seront mentionnés brièvement dans l'avis de convocation de la réunion du Conseil de gérance.

La réunion peut être valablement tenue sans convocation préalable si tous les gérants de la Société sont présents ou représentés lors de la réunion et déclarent avoir été dûment informés de la réunion et de son ordre du jour. Il peut aussi

être renoncé à la convocation avec l'accord de chaque gérant de la Société donné par écrit soit en original, soit par télégramme, télex, téléfax ou courrier électronique.

Tout gérant pourra se faire représenter aux réunions du Conseil de gérance en désignant par écrit un autre gérant comme son mandataire.

Le Conseil de gérance ne pourra délibérer et agir valablement que si la majorité des gérants est présente ou représentée. Les décisions du Conseil de gérance sont prises valablement à la majorité des voix des gérants présents ou représentés. Les procès-verbaux des réunions du Conseil de gérance seront signés par tous les gérants présents ou représentés à la réunion.

Tout gérant peut participer à la réunion du Conseil de gérance par téléphone ou vidéo conférence ou par tout autre moyen de communication similaire, ayant pour effet que toutes les personnes participant à la réunion peuvent s'entendre et se parler. La participation à la réunion par un de ces moyens équivaut à une participation en personne à la réunion.

Les résolutions circulaires signées par tous les gérants seront considérées comme étant valablement adoptées comme si une réunion du conseil de gérance dûment convoquée avait été tenue. Les signatures des gérants peuvent être apposées sur un document unique ou sur plusieurs copies d'une résolution identique, envoyées par lettre ou téléfax.

Art. 13. Le ou les gérants ne contractent à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société.

Simple mandataire, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 14. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social. Toutefois, les décisions ayant pour objet une modification des statuts ne pourront être prises qu'à la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social.

Art. 15. L'année sociale commence le premier janvier et finit le dernier jour du mois de décembre de chaque année.

Art. 16. Chaque année, au dernier jour de décembre, il sera fait un inventaire de l'actif et du passif de la société, ainsi qu'un bilan et un compte de profits et pertes.

Les produits de la société, déduction faite des frais généraux, charges, amortissements et provisions, constituent le bénéfice net.

Sur ce bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve; ce prélèvement cesse d'être obligatoire, dès que le fonds de réserve a atteint le dixième du capital, mais devrait toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve avait été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale des associés.

Art. 17. Tout associé peut prendre au siège social de la société communication de l'inventaire, du bilan et du compte de profits et pertes pendant les quinze jours qui précéderont l'assemblée ordinaire annuelle.

Art. 18. En cas de dissolution de la société, chaque associé prélèvera avant tout partage le montant nominal de sa part dans le capital, le surplus sera partagé au prorata des mises des associés. Si l'actif net ne permet pas le remboursement du capital social, le partage se fera proportionnellement aux mises initiales.

La liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, désignés par l'assemblée des associés à la majorité fixée par l'article 142 de la loi du 10 août 1915 et de ses lois modificatives.

Le ou les liquidateurs auront les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et le paiement du passif.

Art. 19. Pour tous les points non prévus expressément dans les présents statuts, les parties s'en réfèrent aux dispositions légales en vigueur.

Disposition transitoire

Par dérogation, le premier exercice social le jour de la constitution de la société et se finira le 31 décembre 2010.

Constatations

Le notaire instrumentaire a constaté que les conditions prévues à l'article 183 de la loi du 10 août 1915 modifié ont été remplies.

Souscription - Libération

Les statuts de la Société ayant été arrêtés ainsi, le comparant a souscrit les parts sociales comme suit:

Monsieur Frédéric COLLOT, précité:	<u>500 parts sociales</u>
TOTAL:	500 parts sociales

Toutes ces parts ont été souscrites et entièrement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) se trouve dès maintenant à la libre disposition de la Société, la preuve en ayant été rapportée au Notaire soussigné, qui le constate expressément.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mises à sa charge en raison de sa constitution est évalué sans nul préjudice à la somme de MILLE EUROS (EUR 1.000).

Assemblée générale extraordinaire

Immédiatement après la constitution de la société, l'associé unique, représentant l'intégralité du capital social, a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Est nommé gérant unique de la Société pour une durée indéterminée:

Monsieur Frédéric COLLOT, directeur financier, né à Arlon (Belgique) le 2 juillet 1974, demeurant professionnellement à L-1258 Luxembourg, 4, rue Jean-Pierre Brasseur,.

La Société est engagée en toutes circonstances par la signature individuelle du gérant unique.

Deuxième résolution

Le siège social de la société est fixé à L-1258 Luxembourg, 4, rue JP Brasseur. Le notaire instrumentant a rendu attentif le comparant au fait qu'avant toute activité commerciale de la société présentement fondée, celle-ci doit être en possession d'une autorisation de commerce en bonne et due forme en relation avec l'objet social, ce qui est expressément reconnu par le comparante.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, en l'étude du notaire instrumentant, date qu'en têtes des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée en langue d'elles connue au comparant, connu du notaire par son nom, prénoms usuels, état et demeure, le comparant a signé avec nous notaire la présente minute.

Signé: F. COLLOT, G. LECUIT.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 8 septembre 2010. Relation: LAC/2010/39314. Reçu: soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur (signé): F.SANDT.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 septembre 2010.

Référence de publication: 2010124064/159.

(100141181) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 septembre 2010.

Canel S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 95.893.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire tenue extraordinairement le 9 septembre 2010

Sont nommés administrateurs, leurs mandats prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 2015:

- Monsieur Pierre LENTZ, licencié en sciences économiques, demeurant professionnellement au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, Président du conseil d'administration

- Monsieur Thierry FLEMING, licencié en sciences commerciales et financières, demeurant professionnellement au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg,

- Monsieur Guy HORNICK, maître en sciences économiques, demeurant professionnellement au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg.

Est nommée commissaire aux comptes, son mandat prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 2015:

- AUDIEX S.A., société anonyme, 57, avenue de la Faïencerie, L-1510 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 septembre 2010.

Référence de publication: 2010124065/21.

(100141267) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 septembre 2010.

RI Luxembourg Finance Sàrl, Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 15.000,00.**

Siège social: L-2134 Luxembourg, 62, rue Charles Martel.

R.C.S. Luxembourg B 142.791.

En vertu d'un contrat de cession de parts sociales daté du 10 septembre 2010, Black Liquid Investments (Ireland) Limited, l'associé unique de la Société, a cédé toutes les parts sociales d'une valeur nominale de EUR 1 chacune, qu'il détenait dans la Société à Black Draught Investments, une société de droit irlandais, ayant son siège social à Charlemont Place, Dublin 2, Irlande, immatriculée sous le numéro 325762, avec effet au 13 septembre 2010.

En vertu d'un contrat de cession de parts sociales daté du 10 septembre 2010, Black Draught Investments a cédé toutes les parts sociales d'une valeur nominale de EUR 1 chacune, qu'elle détenait dans la Société à Amfico S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 62, rue Charles Martel, L-2134 Luxembourg, immatriculée au R.C.S. Luxembourg sous le numéro B 88.299, avec effet au 13 septembre 2010.

Par conséquent, Amfico S.à r.l. est devenu l'associé unique de la Société depuis le 13 septembre 2010.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

RI Luxembourg Finance S.à r.l.

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2010125013/21.

(100141214) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 septembre 2010.

Caret Properties S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2633 Senningerberg, 6A, route de Trèves.

R.C.S. Luxembourg B 115.334.

Le bilan au 31 décembre 2009 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2010124076/9.

(100141164) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 septembre 2010.

Caret PSLL S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2633 Senningerberg, 6A, route de Trèves.

R.C.S. Luxembourg B 115.278.

Le bilan au 31 décembre 2009 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2010124077/9.

(100141165) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 septembre 2010.

MULTISERVICES Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4391 Pontpierre, 73, rue de Luxembourg.

R.C.S. Luxembourg B 155.467.

STATUTS

L'an deux mille dix, le vingt août.

Par-devant Maître Paul DECKER, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

1) Monsieur Philippe PLASKACZ, attaché commercial, né le 8 février 1962 à Briey (France) demeurant à 2, rue Joseph Bonnet, F-57710 Tressange,

2) Monsieur Hervé WETZ, responsable administratif, né le 1^{er} janvier 1968 à Algrange (France), demeurant à 181A, rue de la République, F-57240 Knutange,

3) La société DRV S.A., une société anonyme, établie et ayant son siège à L-4391 Pontpierre, 73, rue de Luxembourg, (RCS Luxembourg N° B104.364),

tous les trois ici représentés par Me Philippe STROESSER, avocat, demeurant professionnellement à 10, rue Willy Goergen, L-1636 Luxembourg,

en vertu d'une procuration donnée à Luxembourg en date du 17 août 2010.

Laquelle procuration, signée «ne varietur» par le mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Lesquels comparants, agissant comme ci-avant, ont requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée, qu'ils déclarent constituer pour leur compte et entre tous ceux qui en deviendront associés par la suite et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Art. 1^{er}. Il est formé entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront propriétaires des parts sociales ci-après créées, une société à responsabilité limitée sous la dénomination de «MULTISERVICES Luxembourg S.à r.l.».

Art. 2. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 3. La société a pour objets:

- 1.- tout entretien et nettoyage de mobilier, d'immeubles intérieur et extérieur et d'espaces verts.
- 2.- l'activité de tuyauterie, chaudronnerie, mécanique, fabrication et pose de charpentes métalliques ainsi que l'architecture avec le suivi de chantier, la construction, l'aménagement de tout corps d'état, les toitures et charpentes, les gros oeuvres, le carrelage, la plâtrerie, le chauffage, le sanitaire, l'électricité, la peinture, le nettoyage industriel et le nettoyage de bureau.

La société pourra encore faire toutes opérations industrielles, commerciales ou financières, mobilières ou immobilières, se rattachant directement ou indirectement à son objet social et qui sont de nature à en faciliter l'extension de son développement.

Art. 4. Le siège social est établi dans la Commune de Mondercange

Il peut être transféré dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par décision des associés.

Il peut être créé, par simple décision des associés ou des gérants, des filiales, succursales ou bureaux, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société laquelle, qui, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Art. 5. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (12.500,- €) divisé en cent (100) parts d'une valeur nominale de cent vingt- cinq EURO (125,- €) chacune souscrites et attribuées comme suit:

1. Monsieur Hervé WETZ, prénommé,	26
2. Monsieur Philippe PLASKACZ, prénommé	23
3. La société DRV S.A., prénommé	51
Total: cent parts	100

Toutes les parts sociales ont été entièrement libérées en espèces, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (12.500€) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société ainsi qu'il en a été justifié au notaire qui le constate expressément.

Art. 6. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

En cas de cession ou de transmission pour cause de mort à un non-associé celui-ci devra faire l'objet d'un agrément unanime à défaut d'un tel agrément les autres associés devront s'en porter acquéreurs. Ces dispositions sont applicables à toute aliénation tant à titre onéreux qu'à titre gratuit de parts sociales. L'apport de parts sociales dans le capital d'une société, est interdite.

L'associé qui se propose de céder tout ou une partie de ses parts sociales à un non-associé doit les offrir préalablement, au moins six (6) mois avant la fin de l'exercice en cours, à ses coassociés qui disposeront d'un droit de préemption jusqu'à la fin de cet exercice pour s'en porter acquéreurs à la valeur bilan du dernier exercice approuvé.

L'offre aux coassociés des parts à céder à un tiers, sera communiquée par lettre recommandée à la gérance. Elle contiendra impérativement le nom et la qualité du ou des cessionnaires, le nombre et le prix des parts à céder. La gérance communiquera par lettre recommandée le calcul de la valeur des parts d'après le dernier bilan aux associés en les invitant à faire savoir dans un délai de quatre semaines s'ils sont disposés à acheter les parts sociales aux prix arrêté sur base du dernier bilan approuvé. Le silence de la part des associés pendant ce délai équivaut à un refus de leur part.

En cas de désaccord entre parties sur le prix des parts à céder après un délai de quatre semaines de la notification de l'offre de cession aux coassociés, le ou les associés qui entendent céder les parts sociales, le ou les associés qui se proposent de les acquérir désigneront chacun un expert pour nommer ensuite un autre expert destiné à les départager en cas de désaccord entre parties pour fixer la valeur de cession, en se basant sur leur valeur résultant du dernier bilan approuvé.

Au cas où aucun des associés restants n'est disposé à acquérir les parts sociales sujettes à cession, les associés restants auront le droit de désigner un ou plusieurs tiers pour acquérir ces parts sociales.

Toute cession de parts sociales doit être vérifiée par la gérance quant à sa procédure et acceptée par elle dans un acte notarié sous peine d'inopposabilité à la société.

Art. 7. La mise en gage ou le nantissement des parts sociales pour raison d'un cautionnement quelconque est impossible sans l'accord préalable et unanime de l'assemblée générale des associés.

Art. 8. Le décès, l'incapacité, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.

Les créanciers, ayant droit ou héritiers ne pourront pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration; pour faire valoir leurs droits, ils devront s'en tenir aux valeurs constatées dans les derniers bilan et inventaire de la société.

Art. 9. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révocables «ad nutum» par l'assemblée générale, qui fixe leurs pouvoirs et les rémunérations.

Art. 10. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre des parts qui lui appartient; chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède. Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 11. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les décisions collectives ayant pour objet une modification aux statuts doivent réunir les voix des associés représentant les trois quarts (3/4) du capital social.

Art. 12. Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 13. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Chaque année au 31 décembre, il sera fait un inventaire de l'actif et du passif de la société.

Le bénéfice net, déduction faite des frais généraux, traitements et amortissements sera réparti comme suit:

Cinq pour cent (5%) pour la constitution du fonds de réserve légale jusqu'à ce que celui-ci ait atteint dix pour cent (10%) du capital le solde reste à la disposition des associés.

Art. 14. En cas de dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés, qui en fixeront les pouvoirs et émoluments.

Art. 15. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les associés se réfèrent aux dispositions légales.

Disposition transitoire

Par dérogation, le premier exercice commence aujourd'hui et finira le trente et un décembre 2010.

Déclaration des comparants

Le(s) associé(s) déclare(nt), en application de la loi du 12 novembre 2004, telle qu'elle a été modifiée par la suite, être le(s) bénéficiaire(s) réel(s) de la société faisant l'objet des présentes et certifient que les fonds/biens/droits servant à la libération du capital social ne proviennent pas respectivement que la société ne se livre(ra) pas à des activités constituant une infraction visée aux articles 506-1 du Code pénal et 8-1 de la loi du 19 février 1973 concernant la vente de substances médicamenteuses et la lutte contre la toxicomanie (blanchiment) ou des actes de terrorisme tels que définis à l'article 135-5 du Code Pénal (financement du terrorisme).

Frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge, en raison de sa constitution, à environ 900,- EUR.

Assemblée générale extraordinaire

Et aussitôt les associés, représentant l'intégralité du capital social, et se considérant comme dûment convoqués ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

1. L'adresse de la société est fixée au L-4391 Pontpierre, 73, rue de Luxembourg;

2. Le nombre des gérants est fixé à trois:

Sont nommés gérants pour une durée indéterminée:

- *gérant administratif:*

Monsieur Hervé WETZ, prénommé;

- *gérants techniques:*

a) Monsieur Frédéric VINASCHI, prénommé;

b) Monsieur Philippe PLASKACZ, prénommé, pour le domaine du nettoyage sub 1;

La société sera engagée par la signature conjointe d'un gérant administratif avec celle d'un gérant technique compétent en la matière.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, en l'étude du notaire instrumentant, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: P. STROESSER, P. DECKER.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 23 août 2010. Relation: LAC/2010/37187. Reçu 75,- € (soixante-quinze Euros).

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1^{er} septembre 2010.

Référence de publication: 2010124814/135.

(100141516) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 septembre 2010.

Caret Saarbrücken S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2633 Senningerberg, 6A, route de Trèves.

R.C.S. Luxembourg B 115.336.

Le bilan au 31 décembre 2009 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2010124078/9.

(100141166) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 septembre 2010.

Caret SHSG S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2633 Senningerberg, 6A, route de Trèves.

R.C.S. Luxembourg B 115.276.

Le bilan au 31 décembre 2009 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2010124079/9.

(100141167) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 septembre 2010.

Cashel Limited, Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 4, rue de l'Eau.

R.C.S. Luxembourg B 125.221.

Les comptes annuels au 31.12.2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

CASHEL LIMITED

Signatures

Référence de publication: 2010124080/11.

(100141300) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 septembre 2010.

Celfin S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 117.365.

Extrait des décisions prises par les administrateurs restants en date du 10 septembre 2010

1. Monsieur Sébastien ANDRE, administrateur de sociétés, né à Metz (France), le 29 octobre 1974, demeurant professionnellement à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, a été coopté comme administrateur de la société en remplacement de Monsieur Gérard BIRCHEN, administrateur et président du conseil d'administration démissionnaire, dont il achèvera le mandat d'administrateur jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2012.

Cette cooptation fera l'objet d'une ratification par la prochaine assemblée générale des actionnaires.

2. Monsieur Jacques CLAEYS a été nommé comme président du conseil d'administration jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2012.

Luxembourg, le 15 septembre 2010.

Pour extrait sincère et conforme

Pour *CELFIN S.A.*

Intertrust (Luxembourg) S.A.

Référence de publication: 2010124083/19.

(100141191) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 septembre 2010.

International Strategy Corporation S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 100.769.

—
Extrait des résolutions prises par l'assemblée générale ordinaire tenue extraordinairement le 2 septembre 2010

Est nommé administrateur, son mandat expirant lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes au 31 décembre 2010:

- Monsieur Luc HANSEN, licencié en administration des affaires, demeurant professionnellement au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg en remplacement de Monsieur John SEIL, administrateur démissionnaire en date du 2 septembre 2010.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 septembre 2010.

Référence de publication: 2010124165/15.

(100141211) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 septembre 2010.

Cofeba S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8415 Steinfort, 1, rue du Pinson.

R.C.S. Luxembourg B 56.279.

—
Extrait des décisions collectives prises par les associés en date du 9 juillet 2010

L'an deux mille dix, le neuf juillet, les associés représentant l'intégralité du capital social de la société à responsabilité limitée COFEBAS.à.r.l., susvisée, ont pris la résolution unique suivante:

Les associés décident de procéder au transfert du siège social de COFEBASARL de 69, rue de Hobscheid à L-8422 Steinfort à l'adresse suivante:

1, rue du Pinson

L-8415 Steinfort

Ce transfert de siège prend effet immédiatement.

Steinfort, le 9 juillet 2010.

Les associés

Référence de publication: 2010124090/17.

(100141218) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 septembre 2010.

Fonds Rusnano Capital SA, Société Anonyme.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 283, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 155.461.

—
STATUTES

In the year two thousand and ten, on the twelfth day of August.

Before Us, Maître Jacques DELVAUX, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared

Rusnano Capital AG, a company incorporated under the laws of Switzerland, having its registered office at c/o Interhold AG, Othmarstrasse 8, 8008 Zurich registered with Trade register of canton Zurich under number CH-020.3.034.700-3 (the Shareholder),

here represented by Diyor Yakubov, private employee, professionally residing in Luxembourg, by virtue of a power of attorney, given on

The said proxy, after having been signed ne varietur by the appearing person and the undersigned notary, shall remain attached to this notarial deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party, acting in its capacity as representative of the Shareholder, has requested the officiating notary to enact the following articles of incorporation of a public limited liability company (société anonyme), which it declares to establish as follows:

Art. 1. Form and Name. There exists a public limited liability company (société anonyme) under the name of "Fonds Rusnano Capital SA" (the Company).

The Company may have one shareholder (the Sole Shareholder) or more shareholders. The Company will not be dissolved by the death, suspension of civil rights, insolvency, liquidation or bankruptcy of the Sole Shareholder.

Any reference to the shareholders in the articles of association of the Company (the Articles) shall be a reference to the Sole Shareholder of the Company if the Company has only one shareholder.

Art. 2. Registered office. The registered office of the Company is established in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg. It may be transferred within the boundaries of the municipality of Luxembourg by a resolution of the board of directors of the Company (the Board) or, in the case of a sole director (the Sole Director) by a decision of the Sole Director.

The Board or, as the case may be, the Sole Director shall further have the right to set up branches, offices, administrative centres and agencies wherever it shall deem fit, either within or outside of the Grand Duchy of Luxembourg.

Where the Board or, as the case may be, the Sole Director determines that extraordinary political or military developments or events have occurred or are imminent and that these developments or events would interfere with the normal activities of the Company at its registered office, or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these extraordinary circumstances. Such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a company incorporated in the Grand Duchy of Luxembourg.

Art. 3. Duration. The Company is formed for an unlimited duration.

The Company may be dissolved, at any time, by a resolution of the General Meeting adopted in the manner required for amendments of the Articles, as prescribed in Article 10 below.

Art. 4. Corporate objects. The purpose of the Company is the holding of participations, in any form whatsoever, in Luxembourg and foreign companies and any other form of investment, the acquisition by purchase, subscription or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of securities of any kind and the administration, control and development of its portfolio.

The Company may further guarantee, grant loans or otherwise assist the companies in which it holds a direct or indirect participation or which form part of the same group of companies as the Company.

The Company may borrow in any form and issue notes, bonds, debentures, certificates, shares, beneficiary parts, warrants and any kind of debt or equity securities.

The Company may carry out any commercial, industrial or financial activities which it may deem useful in the accomplishment and development of its purpose.

Art. 5. Share capital. The subscribed share capital is set at EUR 40,000 (forty thousand Euro), represented by 40 (forty) shares having a par value of EUR 1,000 (one thousand Euro) per share each.

The authorised capital is set at EUR 60,000,000 (sixty millions Euro).

The Board or, as the case may be, the Sole Director is authorised and empowered to increase the current share capital up to the amount of the authorised capital, in whole or in part from time to time, within a period starting from the date of the incorporation of the Company, and expiring on August 12, 2015, only by way of (i) subscription and payment for shares by way of contribution in cash (ii) by way of a contribution in kind and (iii) the exercise, conversion or exchange of the Instruments (as defined below), whether the subscription and payment of the shares as a result of the exercise, conversion or exchange of the Instruments (as defined below) is made by way of contribution in cash, contribution in kind or capitalisation of distributable profits and distributable reserves, including share premium and any reserve relating to the warrants.

The Board or, as the case may be, the Sole Director is further authorised to issue any convertible bonds, or any other convertible debt instruments, including but not limited to convertible preferred equity certificates, or any other instrument convertible, exchangeable or exercisable into shares, such as warrants (the Instruments) under any form, under any name and payable in any currency, within a period starting from the date of the incorporation of the Company and expiring on the fifth anniversary of such date, it being understood that any issue of Instruments may only be made within the limit of the authorised capital. The Board or, as the case may be, the Sole Director will set the nature, the price, the interest rate, the conversion rate or exchange rate of the Instruments into shares, the reimbursement conditions and any other conditions relating to the Instruments. A register of the holders of the Instruments shall be kept at the Company's registered office.

As a consequence the Board or, as the case may be, the Sole Director is authorised and empowered to:

- (i) issue the Instruments;

(ii) implement the capital increase by issuing from time to time new shares to be subscribed and paid-up by way of contributions in cash;

(iii) implement a capital increase by issuing from time to time new shares resulting from the exercise, conversion or exchange of the Instruments, to be subscribed and paid by way of contribution in cash, contribution in kind or capitalisation of distributable profits and distributable reserves, including share premium and any reserve relating to the Instruments;

(iv) determine the conditions attaching to any subscription of shares, including fixing the place and the date of the issue or the successive issues of shares, the issue price, with or without a premium, and the terms and conditions of subscription and payment of the new shares;

(v) abolish or limit the preferential subscription right of the shareholders when proceeding to the issue of the Instruments and the issue of the new shares, within the limit set by the Companies Act; and

(vi) abolish or limit the rights of the shareholders (if any) to be allocated on a pro-rata basis with shares to be issued by way of capitalisation of distributable profits and distributable reserves, including share premium and any reserve relating to the warrants, within the limit set by the Companies Act.

Each time the Board or, as the case may be, the Sole Director shall act to render effective an increase of capital, within the authorised capital, this Article 5 shall be amended so as to reflect the result of such action; the Board shall take or authorise any person to take any necessary steps for the purpose of obtaining execution and publication of such amendment including the recording of such increase and the consequential amendments of the Articles before a notary.

Art. 6. Shares. The shares of the Company shall be in registered form (actions nominatives) and will remain in registered form.

A register of shares will be kept at the registered office, where it will be available for inspection by any shareholder. Such register shall set forth the name of each shareholder, its residence or elected domicile, the number of shares held by it, the amounts paid in on each such share, and the transfer of shares and the dates of such transfers. The ownership of the shares will be established by the entry in this register.

Certificates of these entries may be issued to the shareholders and such certificates, if any, will be signed by the chairman of the Board or by any other two members of the Board or, as the case may be, the Sole Director.

The Company will recognise only one holder per share. In case a share is held by more than one person, the Company has the right to suspend the exercise of all rights attached to that share until one person has been appointed as sole owner in relation to the Company. The same rule shall apply in the case of conflict between an usufruct holder (usufruitier) and a bare owner (nu-proprétaire) or between a pledgor and a pledgee.

The Company may redeem its own shares within the limits set forth by law.

Art. 7. Transfer of shares. The transfer of shares may be effected by a written declaration of transfer entered in the register of the shareholder(s) of the Company, such declaration of transfer to be executed by the transferor and the transferee or by persons holding suitable powers of attorney or in accordance with the provisions applying to the transfer of claims provided for in article 1690 of the Luxembourg civil code.

The Company may also accept as evidence of transfer other instruments of transfer evidencing the consent of the transferor and the transferee satisfactory to the Company.

Art. 8. Powers of the General Meeting of the Company. As long as the Company has only one shareholder, the Sole Shareholder assumes all powers conferred to the General Meeting. In these Articles, decisions taken, or powers exercised, by the General Meeting shall be a reference to decisions taken, or powers exercised, by the Sole Shareholder as long as the Company has only one shareholder. The decisions taken by the Sole Shareholder are documented by way of minutes.

In the case of a plurality of shareholders, any regularly constituted General Meeting shall represent the entire body of shareholders of the Company. It shall have the broadest powers to order, carry out or ratify acts relating to all the operations of the Company.

The General Meeting shall have the powers received to it by the Companies Act or these Articles which include without limitation:

- (i) the approval of the annual accounts as set out in article 74 of the Companies Act;
- (ii) the allocation of the annual net profits as set out in Article 22;
- (iii) the amendment to the Articles as set out in Article 10;
- (iv) the change of nationality of the Company as set out in Article 10;
- (v) the appointment, remuneration and removal of the directors of the Company as set out in Article 11; and
- (v) the dissolution of the Company as set out in Article 23.

Art. 9. Annual General Meeting of the shareholders - Other Meetings. The annual General Meeting shall be held, in accordance with Luxembourg law, in Luxembourg at the address of the registered office of the Company or at such other place in the municipality of the registered office as may be specified in the convening notice of the meeting, on the first Monday in May of each year at 14:00. If such day is not a business day for banks in Luxembourg, the annual General Meeting shall be held on the next following business day.

The annual General Meeting may be held abroad if, in the absolute and final judgment of the Board exceptional circumstances so require.

Other meetings of the shareholders of the Company may be held at such place and time as may be specified in the respective convening notices of the meeting.

Art. 10. Notice, Quorum, Convening notices, Powers of attorney and Vote. The notice periods and quorum provided for by law shall govern the notice for, and the conduct of, the General Meetings, unless otherwise provided herein.

The Board or, as the case may be, the Sole Director, as well as the statutory auditors, if any, may convene a general meeting. They shall be obliged to convene it so that it is held within a period of one month, if shareholders representing one-tenth of the capital require it in writing, with an indication of the agenda. One or more shareholders representing at least one tenth of the subscribed capital may require the entry of one or more items on the agenda of any General Meeting. This request must be addressed to the Company at least 5 (five) days before the relevant General Meeting.

Convening notices for every General Meeting shall contain the agenda and shall take the form of announcements published twice, with a minimum interval of eight days, and eight days before the meeting, in the Official Journal (Mémorial) and in a Luxembourg newspaper.

Notices by mail shall be sent eight days before the meeting to registered shareholders.

Where all the shares are in registered form, the convening notices may be made by registered letters only.

Each share is entitled to one vote.

Except as otherwise required by law or by these Articles, resolutions at a duly convened General Meeting will be passed by a simple majority of those present or represented and voting.

However, resolutions to alter the Articles of the Company may only be adopted in a General Meeting where at least one half of the share capital is represented and the agenda indicates the proposed amendments to the Articles and, as the case may be, the text of those which concern the objects or the form of the Company. If the first of these conditions is not satisfied, a second meeting may be convened, in the manner prescribed by the Articles, by means of notices published twice, at fifteen days interval at least and fifteen days before the meeting in the Official Journal (Mémorial) and in two Luxembourg newspapers. Such convening notice shall reproduce the agenda and indicate the date and the results of the previous meeting. The second meeting shall validly deliberate regardless of the proportion of the capital represented. At both meetings, resolutions, in order to be adopted, must be carried by at least two-thirds of the votes expressed at the relevant General Meeting. Votes relating to shares for which the shareholder did not participate in the vote, abstain from voting, cast a blank (blanc) or spoilt (nul) vote are not taken into account to calculate the majority.

The nationality of the Company may be changed and the commitments of its shareholders may be increased only with the unanimous consent of the shareholders and bondholders.

A shareholder may act at any General Meeting by appointing another person who needs not be a shareholder as its proxy in writing whether in original, by telefax, or e-mail to which an electronic signature (which is valid under Luxembourg law) is affixed.

If all the shareholders of the Company are present or represented at a General Meeting, and consider themselves as being duly convened and informed of the agenda of the meeting, the meeting may be held without prior notice.

Before commencing any deliberations, the shareholders shall elect a chairman of the General Meeting. The chairman shall appoint a secretary and the shareholders shall appoint a scrutineer. The chairman, the secretary and the scrutineer form the General Meeting's bureau.

The minutes of the General Meeting will be signed by the members of the bureau of the General Meeting and by any shareholder who wishes to do so.

However, in case decisions of the General Meeting have to be certified, copies or extracts for use in court or elsewhere must be signed by the chairman of the Board or any two other directors.

Art. 11. Management. For so long as the Company has a Sole Shareholder, the Company may be managed by a Sole Director who does not need to be a shareholder of the Company. Where the Company has more than one shareholder, the Company shall be managed by a Board composed of at least three directors who need not be shareholders of the Company.

As long as the Company is managed by a Board, two-thirds of the number of directors of the Company composing the Board set by the General Meeting shall be directors of category A (and if the number of directors of category A so obtained is a fractional number, that number shall be rounded up) where the others directors being directors of category B.

The Sole Director and the members of the Board shall be elected for a term not exceeding six years and shall be eligible for re-appointment.

Where a legal person is appointed as a director (the Legal Entity), the Legal Entity must designate a natural person as permanent representative (représentant permanent) who will represent the Legal Entity as Sole Director or as member of the Board in accordance with article 51bis of the Companies Act.

The directors shall be elected by the General Meeting. The General Meeting shall also determine the number of directors, their remuneration and the term of their office. A director may be removed with or without cause and/or replaced, at any time, by resolution adopted by the General Meeting.

In the event of vacancy in the office of a director because of death, retirement or otherwise, the remaining directors may elect, by a majority vote, a director to fill such vacancy until the next General Meeting. In the absence of any remaining directors, a General Meeting shall promptly be convened by the statutory auditor, if any, and held to appoint new directors.

Art. 12. Meetings of the Board. The Board shall appoint a chairman (the Chairman) among its members and may choose a secretary, who need not be a director, and who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the Board. The Chairman will preside at all meetings of the Board. In his/her absence, the other members of the Board will appoint another chairman pro tempore who will preside at the relevant meeting by simple majority vote of the directors present or represented at such meeting.

The Board shall meet upon call by the Chairman, or any two directors, at the place indicated in the notice of meeting.

Written notice of any meeting of the Board shall be given to all the directors at least twenty-four (24) hours in advance of the date set for such meeting, except in circumstances of emergency, in which case the nature of such circumstances shall be set forth briefly in the convening notice of the meeting of the Board.

No such written notice is required if all the members of the Board are present or represented during the meeting and if they state to have been duly informed, and to have had full knowledge of the agenda of the meeting. The written notice may be waived by the consent in writing, whether in original, by telefax, or e-mail to which an electronic signature (which is valid under Luxembourg law) is affixed, of each member of the Board. Separate written notice shall not be required for meetings that are held at times and places determined in a schedule previously adopted by resolution of the Board.

Any member of the Board may act at any meeting of the Board by appointing in writing, whether in original, by telefax, or e-mail to which an electronic signature (which is valid under Luxembourg law) is affixed, another director as his or her proxy.

The Board can validly debate and take decisions only if (i) at least one half of its members is present or represented and (ii) at least one director of category A and one director of category B are present or represented. A director may represent more than one of his or her colleagues, under the condition however that at least two directors are present at the meeting or participate at such meeting by way of any means of communication that are permitted under the Articles and by the Companies Act.

Decisions are taken by the majority of the members present or represented with the affirmative vote of one director of category A.

In case of a tied vote, the Chairman of the meeting shall have a casting vote.

Any director may participate in a meeting of the Board by conference call, video conference or similar means of communications equipment whereby (i) the directors attending the meeting can be identified, (ii) all persons participating in the meeting can hear and speak to each other,

(iii) the transmission of the meeting is performed on an on-going basis and (iv) the directors can properly deliberate, and participating in a meeting by such means shall constitute presence in person at such meeting. A meeting of the Board held by such means of communication will be deemed to be held in Luxembourg.

Notwithstanding the foregoing, a resolution of the Board may also be passed in writing. Such resolution shall consist of one or several documents containing the resolutions and signed, manually or electronically by means of an electronic signature which is valid under Luxembourg law, by each director. The date of such resolution shall be the date of the last signature.

Article 12 does not apply in the case that the Company is managed by a Sole Director.

Art. 13. Minutes of meetings of the Board or of resolutions of the Sole Director. The resolutions passed by the Sole Director shall be documented by written minutes held at the Company's registered office.

The minutes of any meeting of the Board shall be signed by the Chairman or a member of the Board who presided at such meeting or all the directors present at such meeting. The minutes relating to the resolutions taken by the Sole Director shall be signed by the Sole Director.

Copies or extracts of such minutes which may be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by the Chairman, or any two members of the Board or the Sole Director (as the case may be).

Art. 14. Powers of the Board. The Board or, as the case may be, the Sole Director is vested with the broadest powers to perform or cause to be performed all acts of disposition and administration in the Company's interest. All powers not expressly reserved by the Companies Act or by the Articles to the General Meeting fall within the competence of the Board, or as the case may be, the Sole Director.

Art. 15. Delegation of powers. The Board or, as the case may be, the Sole Director may appoint a person (délégué à la gestion journalière), either a shareholder or not, or a member of the Board or not, who shall have full authority to act on behalf of the Company in all matters concerned with the daily management and affairs of the Company.

The Board or, as the case may be, the Sole Director may appoint a person, either a shareholder or not, either a director or not, as permanent representative for any entity in which the Company is appointed as member of the board of directors. This permanent representative will act with all discretion, but in the name and on behalf of the Company, and may bind the Company in its capacity as member of the board of directors of any such entity.

The Board or, as the case may be, the Sole Director is also authorised to appoint a person, either director or not, for the purposes of performing specific functions at every level within the Company.

Art. 16. Binding signatures. The Company shall be bound towards third parties in all matters by (i) the joint signatures of a director of category A and of a director of category B or (ii) in the case of a sole director, the sole signature of the Sole Director. The Company shall further be bound by the joint signatures of any persons or the sole signature of the person to whom specific signatory power has been granted by the Board, or the Sole Director, or by a director of category A acting jointly with a director of category B as stated above in this Article, but only within the limits of such power. Within the boundaries of the daily management, the Company will be bound by the sole signature, as the case may be, of the person appointed to that effect in accordance with the first paragraph of Article 15 above.

Art. 17. Conflict of interests. No contract or other transaction between the Company and any other company or firm shall be affected or invalidated by the fact that any one or more of the directors or officers of the Company is interested in, or is a director, associate, officer or employee of such other company or firm.

Any director or officer of the Company who serves as director, officer or employee of any company or firm with which the Company shall contract or otherwise engage in business shall not, solely by reason of such affiliation with such other company or firm, be prevented from considering and voting or acting upon any matters with respect to such contract or other business.

In the event that any director of the Company may have any personal and opposite interest in any transaction of the Company, such director shall make known to the Board such personal and opposite interest and shall not consider or vote upon any such transaction, and such transaction, and such director's interest therein, shall be reported to the next following General Meeting. This paragraph does not apply to a Sole Director.

For so long as the Company has a Sole Director, the transactions entered into by the Company and the Sole Director and in which the Sole Director has an opposite interest to the interest of the Company shall be set forth in minutes which will be presented to the next following General Meeting.

The two preceding paragraphs do not apply to resolutions of the Board or the Sole Director concerning transactions made in the ordinary course of business of the Company which are entered into on arm's length terms.

Art. 18. Indemnification. The Company may indemnify any director or officer and his heirs, executors and administrators, against expenses reasonably incurred by him in connection with any action, suit or proceeding to which he may be made a party by reason of his being or having been a director or officer of the Company or, at his request, of any other corporation of which the Company is a shareholder or creditor and from which he is not entitled to be indemnified, except in relation to matters as to which he shall be finally adjudged in such action, suit or proceeding to be liable for gross negligence or misconduct.

In the event of a settlement, indemnification shall be provided only in connection with such matters covered by the settlement as to which the Company is advised by counsel that the person to be indemnified did not commit such a breach of duty. The foregoing right of indemnification shall not exclude other rights to which he may be entitled.

Art. 19. Statutory Auditor(s) (commissaire aux comptes) - Independent external auditor (réviseur d'entreprises agréé). The operations of the Company shall be supervised by one or several statutory auditor(s) (commissaire(s) aux comptes) or, in accordance with the provisions set out by applicable law, an independent external auditor (réviseur d'entreprises agréé or cabinet de révision agréé). The statutory auditor(s) shall be elected for a term not exceeding six years and shall be eligible for re-appointment.

The statutory auditor(s) will be appointed by the General Meeting which will determine their number, their remuneration and the term of their office. The statutory auditor(s) in office may be removed at any time by the general meeting of shareholders of the Company with or without cause.

The external auditor(s) will be appointed by the General Meeting in accordance with article 69 of the act of 19 December 2002 on the trade and companies register and on the accounting and financial accounts of companies (the Act of 2002). The General Meeting will determine their number and the term of their office.

Art. 20. Accounting year. The accounting year of the Company shall begin on 1 January and ends on 31 December of each year.

Art. 21. Annual accounts. Each year, at the end of the financial year, the Board or, as the case may be, the Sole Director will draw up the annual accounts of the Company in the form required by the Act of 2002.

At the latest one month prior to the annual General Meeting, the Board or, as the case may be, the Sole Director will submit the Company's balance sheet and profit and loss account together with its report and such other documents as may be required by law to the statutory auditor(s) or the independent auditor(s), as the case may be, of the Company who will thereupon draw up its report.

At the latest 15 (fifteen) days prior to the annual General Meeting, the balance sheet, the profit and loss account, the reports of the Board or, as the case may be, the Sole Director and of the statutory auditor(s) or the independent auditor (s), as the case may be, and such other documents as may be required by law shall be deposited at the registered office of the Company where they will be available for inspection by the shareholders during regular business hours.

Art. 22. Allocation of profits. From the annual net profits of the Company, 5% (five per cent.) shall be allocated to the reserve required by law. This allocation shall cease to be required as soon as such legal reserve amounts to 10% (ten per cent.) of the capital of the Company as stated or as increased or reduced from time to time as provided in Article 5 above, but shall again be compulsory if the reserve falls below such one-tenth.

The General Meeting shall determine how the remainder of the annual net profits shall be disposed of and it may decide to pay dividends from time to time, as in its discretion it believes best suits the corporate purpose and policy and within the limits of the Companies Act.

The dividends may be paid in euro or any other currency selected by the Board or, as the case may be, the Sole Director and they may be paid at such places and times as may be determined by the Board or, as the case may be, the Sole Director.

The Board or, as the case may be, the Sole Director may decide to pay interim dividends from the available profits and reserves of the Company, including share premium, under the conditions and within the limits laid down in the Companies Act.

Art. 23. Dissolution and Liquidation. The Company may be dissolved, at any time, by a resolution of the General Meeting adopted in the manner required for amendment of these Articles, as prescribed in Article 10 above. In the event of a dissolution of the Company, the liquidation shall be carried out by one or several liquidators (who may be physical persons or legal entities) appointed by the General Meeting deciding such liquidation. Such General Meeting shall also determine the powers and the remuneration of the liquidator(s).

Art. 24. Applicable law. All matters not expressly governed by these Articles shall be determined in accordance with the Companies Act.

Transitional provisions

The first business year begins today and ends on 31 December 2010.

The first annual General Meeting will be held on 2 May 2011 at 14:00.

Subscription

The Articles of the Company having thus been established, the Shareholder hereby declares that it subscribes to 40 (forty) shares with a nominal value of EUR 1,000 (one thousand Euro) each and representing the total share capital of the Company.

All these shares have been fully paid up by the Shareholder by payment in cash so that the sum of EUR 40,000 (forty thousand Euro) paid by the Shareholder is from now on at the free disposal of the Company, evidence thereof having been given to the officiating notary.

Statement - Costs

The notary executing this deed declares that the conditions prescribed by article 26 of the Companies Act have been fulfilled and expressly bears witness to their fulfilment. Further, the notary executing this deed confirms that these Articles comply with the provisions of article 27 of the Companies Act.

The expenses, costs, remunerations and charges in any form whatsoever, which shall be borne by the Company as a result of the present deed are estimated to be approximately EUR 1.500.-.

Resolutions of the sole shareholder

The Shareholder, representing the whole of the subscribed capital, has passed the following resolutions:

1. the number of director is set at 1 (one);

2. Valon S.A., a public limited liability company existing and organized under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 283, Route d'Arlon L-1150 Luxembourg and registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 63143, is appointed as sole director

for which is acting as representative, Mr Guy KETTMANN, employee, residing professionally in Luxembourg, 283, route de Luxembourg, born on March 17, 1951 in Hesperange .

3. that there be appointed PricewaterhouseCoopers S.à r.l., a private limited liability company existing and organised under the Laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 400 route d'Esch, L-1471 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg and registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 65.477 as independent auditor (cabinet de révision agréé);

4. that the term of office of the sole director will expire after the annual General Meeting of the year 2016, approving the annual accounts for the financial year ending on 31 December 2015;

5. that the term of the office of the independent auditor (cabinet de révision agréé) will expire after the annual General Meeting of the year 2011, approving the annual accounts for the financial year ending on 31 December 2010; and

6. that the address of the registered office of the Company is at 283, Route d'Arlon, L-1150, Luxembourg.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that at the request of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French version. At the request of the same appearing person and in case of divergences between English and the French versions, the English version will prevail.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing person, which is known to the notary by its surname, name, civil status and residence, the said appearing person signed the present deed together with the notary.

Suit la traduction en français du texte qui précède:

L'an deux mil dix, le douze août.

Par-devant Maître Jacques DELVAUX, notaire, résident à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu

Rusnano Capital AG, une société de droit suisse, avec siège social à c/o Interhold AG, Othmarstrasse 8, 8008 Zurich, enregistrée auprès du registre du commerce du canton de Zurich sous le numéro CH020.3.034.700-3 (l'Associé Unique); ici représentée par Diyor Yakubov, employé privé, résidant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée le

Ladite procuration, après avoir été signée ne varietur par le mandataire de la partie comparante ainsi que par le notaire soussigné, restera annexée au présent acte notarié pour être soumise à la formalité de l'enregistrement.

Lequel comparant, agissant en sa qualité de représentant de l'Associé Unique, a requis le notaire instrumentaire de dresser les statuts d'une société anonyme qu'il déclare constituer et qu'il a arrêté comme suit:

Art. 1^{er}. Forme et Dénomination. Il est établi une société anonyme sous la dénomination de "Fonds Rusnano Capital S.A." (la Société).

La Société peut avoir un associé unique (l'Associé Unique) ou plusieurs actionnaires. La Société n'est pas dissoute par le décès, la suspension des droits civiques, la faillite, la liquidation ou la banqueroute de l'Associé Unique.

Toute référence aux actionnaires dans les statuts de la Société (les Statuts) est une référence à l'Associé Unique de la Société si la Société n'a qu'un seul associé.

Art. 2. Siège Social. Le siège social de la Société est établi à Luxembourg, Grand-duché de Luxembourg. Il peut être transféré dans les limites de la commune de Luxembourg par simple décision du Conseil d'Administration de la Société (le Conseil d'Administration) ou, si le Conseil d'Administration n'a qu'un seul membre (l'Administrateur Unique), par une décision de l'Administrateur Unique.

Le Conseil d'Administration, ou l'Administrateur Unique, selon le cas, a également le droit de créer des succursales, des bureaux, des centres administratifs et des agences partout où il le juge nécessaire, aussi bien au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Lorsque le Conseil d'Administration ou l'Administrateur Unique, selon le cas, estiment que des événements extraordinaires d'ordre politique ou militaire de nature à compromettre l'activité normale de la Société au siège social, ou la communication aisée entre le siège social et l'étranger, se sont produits ou sont imminents, il peut transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à la cessation complète de ces circonstances anormales. Cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, qui restera une société soumise à la législation luxembourgeoise.

Art. 3. Durée de la Société. La Société est constituée pour une période indéterminée.

La Société peut être dissoute, à tout moment, par résolution de l'Assemblée Générale de la Société statuant comme en matière de modifications des Statuts, tel qu'établi à l'Article 10 ci-après.

Art. 4. Objet Social. L'objet social de la Société est de détenir des participations, sous quelque forme que ce soit, au sein de sociétés luxembourgeoises et étrangères, de procéder à toutes autres formes d'investissements, d'acquisitions par achat, souscription ou de toute autre manière, de céder des titres par vente, échange ou de toute autre manière, ainsi que de gérer, contrôler et développer son portefeuille.

La Société peut également consentir des garanties, accorder des prêts ou toute autre forme d'assistance aux sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe ou indirecte ou qui font partie du même groupe de sociétés que la Société.

La Société peut emprunter sous quelque forme que ce soit et procéder à l'émission de titres de créance, d'obligations, de certificats, d'actions, de parts bénéficiaires, de warrants et de tous instruments de dette ou de titres participatifs.

La Société peut accomplir toutes les opérations commerciales, industrielles ou financières se rapportant à son objet social et susceptibles de favoriser son développement.

Art. 5. Capital Social. Le capital social souscrit est fixé à la somme de EUR 40.000 (quarante mille euros), représenté par 40 (quarante) actions ayant une valeur nominale de EUR 1.000 (mille euros) chacune.

Le capital social autorisé est fixé à EUR 60.000.000 (soixante millions d'euros).

Le Conseil d'Administration ou, le cas échéant, l'Administrateur Unique est autorisé et a le pouvoir d'augmenter le capital social actuel de la Société jusqu'au montant du capital social autorisé, en une seule fois ou partiellement, durant une période commençant à la date de constitution de la Société et se terminant le 12 août 2015, et ce uniquement au moyen (i) de la souscription et le paiement d'actions par le biais d'un apport en numéraires, (ii) d'un apport en nature et (iii) de l'exercice, la conversion ou l'échange des Instruments (tels que définis ci-dessous), que la souscription et le paiement des actions résultant de l'exercice, de la conversion ou de l'échange des Instruments (tels que définis ci-dessous) soient effectués en vertu d'un apport en numéraires ou en nature ou de la capitalisation des bénéfices distribuables et des réserves distribuables, prime d'émission et réserve relative aux warrants incluses.

Le Conseil d'Administration ou, le cas échéant, l'Administrateur Unique est également autorisé à émettre des obligations convertibles ou tous autres instruments de dette convertibles, incluant de manière non exhaustive les convertible preferred equity certificates, ou tous autres instruments convertibles, échangeables ou pouvant être exercés sous forme d'actions, tels que les warrants (les Instruments) sous toute forme, sous tout nom et payable dans toute devise, endéans une période commençant à la date de constitution de la Société et expirant à son cinquième anniversaire, étant entendu que l'émission d'Instruments ne peut se faire que dans la limite du capital autorisé. Le Conseil d'Administration ou, le cas échéant, l'Administrateur Unique décide de la nature, du prix, du taux d'intérêt, du taux de conversion ou de change des Instruments en actions, des conditions de remboursement et de toutes autres conditions relatives aux Instruments. Un registre des détenteurs des Instruments est tenu au siège social de la Société.

En conséquence de ce qui précède, le Conseil d'Administration ou, le cas échéant, l'Administrateur Unique est autorisé et a le pouvoir de:

- (i) émettre les Instruments;
- (ii) mettre en œuvre une augmentation de capital social au moyen de l'émission de nouvelles actions devant être souscrites et libérées au moyen d'apports en numéraires;
- (iii) mettre en œuvre une augmentation de capital social au moyen de l'émission de nouvelles actions résultant de l'exercice, la conversion ou l'échange des Instruments, devant être souscrites et totalement libérées au moyen d'apports en numéraires ou en nature ou de la capitalisation des bénéfices et réserves distribuables, prime d'émission et toute réserve relative aux Instruments incluses;
- (iv) déterminer les conditions relatives à toute souscription d'actions, y inclus la détermination du lieu et de la date de l'émission ou des émissions successives des actions, le prix d'émission, avec ou sans prime, et les conditions générales de la souscription et du paiement des nouvelles actions;
- (v) abolir ou limiter le droit de souscription préférentiel des actionnaires au moment de l'émission des Instruments et de nouvelles actions, dans le respect des limites définies par la Loi de 1915; et
- (vi) abolir ou limiter les droits des actionnaires (le cas échéant) devant être attribués proportionnellement au nombre d'actions à émettre au moyen de la capitalisation des bénéfices et réserves distribuables, prime d'émission et toute réserve relative aux warrants incluses, dans le respect des limites définies par la Loi de 1915.

A chaque fois que le Conseil d'Administration ou, le cas échéant, l'Administrateur Unique décidera de procéder à une augmentation de capital dans les limites du capital social autorisé, le présent Article 5 sera modifié afin d'en refléter le résultat; le Conseil d'Administration prendra ou autorisera toute personne à prendre les mesures nécessaires afin d'obtenir l'exécution et la publication de ces modifications, en ce compris l'enregistrement d'une telle augmentation de capital social et des modification consécutives des Statuts devant un notaire.

Art. 6. Actions. Les actions sont nominatives et resteront nominatives.

Un registre de(s) actionnaire(s) est tenu au siège social de la Société où il peut être consulté par tout actionnaire. Ce registre contient le nom de tout actionnaire, sa résidence ou son domicile élu, le nombre d'actions qu'il détient, le montant libéré pour chacune de ces actions, ainsi que la mention des transferts des actions et les dates de ces transferts. La propriété des actions est établie par inscription dans ledit registre.

Des certificats constatant les inscriptions dans le registre des actionnaires peuvent être émis aux actionnaires, et s'ils sont émis, ils seront signés par le président du Conseil d'Administration ou par deux autres membres du Conseil d'Administration ou par l'Administrateur Unique, selon le cas.

La Société ne reconnaît qu'un seul propriétaire par action. Dans le cas où une action viendrait à appartenir à plusieurs personnes, la Société aura le droit de suspendre l'exercice de tous droits y attachés jusqu'au moment où une personne aura été désignée comme propriétaire unique vis-à-vis de la Société. La même règle est appliquée en cas de conflit entre un usufruitier et un nu-propriétaire ou entre un créancier et un débiteur gagiste.

La Société peut racheter ses propres actions dans les limites prévues par la loi.

Art. 7. Transfert des Actions. Le transfert des actions peut se faire par une déclaration écrite de transfert inscrite au registre de(s) actionnaire(s) de la Société, cette déclaration de transfert devant être datée et signée par le cédant et le cessionnaire ou par des personnes détenant les pouvoirs de représentation nécessaires pour agir à cet effet ou, conformément aux dispositions de l'article 1690 du code civil luxembourgeois relatives à la cession de créances.

La Société peut également accepter comme preuve de transfert d'actions d'autres instruments de transfert, dans lequel les consentements du cédant et du cessionnaire sont établis, et jugés suffisants par la Société.

Art. 8. Pouvoirs de l'Assemblée Générale. Dans l'hypothèse d'un Associé Unique, celui-ci a tous les pouvoirs conférés à l'Assemblée Générale. Dans ces Statuts, toute référence aux décisions prises ou aux pouvoirs exercés par l'Assemblée Générale fait référence aux décisions prises ou aux pouvoirs exercés par l'Associé Unique tant que la Société n'a qu'un associé unique. Les décisions prises par l'Associé Unique sont enregistrées par voie de procès-verbaux.

Dans l'hypothèse d'une pluralité d'actionnaires, toute Assemblée Générale régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la Société. Elle a les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société.

L'Assemblée Générale a les pouvoirs qui lui sont donnés par la Loi de 1915 ou par ces Statuts qui incluent sans limitation:

- (i) L'approbation des comptes annuels tels que définis à l'article 74 de la Loi de 1915;
- (ii) L'allocation des bénéfices nets annuels tels que définis à l'Article 22;
- (iii) La modification des Statuts tels que définis à l'Article 10;
- (iv) Le changement de nationalité de la Société tel que défini à l'Article 10;
- (v) Les nomination, rémunération et révocation des administrateurs de la Société telles que définies à l'Article 11; et
- (vi) La dissolution de la Société telle que définie à l'Article 23.

Art. 9. Assemblée Générale Annuelle des actionnaires - Autres Assemblées Générales. L'Assemblée Générale annuelle se tient conformément à la loi luxembourgeoise à Luxembourg au siège social de la Société ou à tout autre endroit de la commune du siège indiqué dans les convocations, le premier lundi du mois de mai de chaque année à 14 heures. Si ce jour est férié pour les établissements bancaires à Luxembourg, l'Assemblée Générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

L'Assemblée Générale peut se tenir à l'étranger si le Conseil d'Administration constate souverainement que des circonstances exceptionnelles le requièrent.

Les autres assemblées des actionnaires peuvent se tenir aux lieux et heures spécifiés dans les avis de convocation à ces assemblées.

Art. 10. Délais de convocation, Quorum, Avis de convocation, Procurations et Vote. Les délais de convocation et quorum requis par la loi sont applicables aux avis de convocation et à la conduite de l'Assemblée Générale, sauf disposition contraire des Statuts.

Une Assemblée Générale peut être convoquée par le Conseil d'Administration ainsi que par le commissaire aux comptes, s'il en existe. Ils sont obligés de la convoquer de façon qu'elle soit tenue dans le délai d'un mois, lorsque des actionnaires représentant le dixième du capital social les en requièrent par une demande écrite, indiquant l'ordre du jour. Un ou plusieurs actionnaires représentant au moins un dixième du capital social peut demander l'inscription d'un ou de plusieurs points à l'ordre du jour de toute Assemblée Générale. Cette demande doit être envoyée par lettre recommandée et doit être réceptionnée par la Société cinq (5) jours au moins avant la tenue de l'Assemblée Générale en question.

Les avis de convocation pour chaque Assemblée Générale doivent contenir l'ordre du jour et sont faits par des annonces publiées deux fois à huit jours d'intervalle au moins et huit jours avant l'Assemblée Générale, dans le Mémorial et dans un journal de Luxembourg.

Des lettres missives sont adressées, huit jours avant l'assemblée, aux actionnaires en nom.

Quand toutes les actions sont nominatives, les convocations peuvent être faites uniquement par lettres recommandées.

Chaque action donne droit à une voix.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la loi ou par les Statuts, les décisions de l'Assemblée Générale dûment convoquée sont prises à la majorité simple des actionnaires présents ou représentés et votants.

Cependant, les décisions pour modifier les Statuts de la Société peuvent seulement être adoptées par une Assemblée Générale représentant au moins la moitié du capital social et pour laquelle l'ordre du jour indique les modifications statutaires proposées, et le cas échéant, le texte de celles qui touchent à l'objet ou à la forme de la Société. Si la première de ces conditions n'est pas remplie, une nouvelle assemblée peut être convoquée, dans les formes prévues par les Statuts, par des annonces publiées deux fois, à quinze jours d'intervalle au moins et quinze jours avant l'Assemblée Générale dans le Mémorial et dans deux journaux de Luxembourg. Cette convocation reproduit l'ordre du jour, en indique la date et le résultat de la précédente Assemblée Générale. La seconde assemblée délibère valablement, quelle que soit la portion du capital représentée. Dans les deux assemblées, les résolutions, pour être valables, doivent réunir les deux tiers au moins des voix exprimées. Les voix attachées aux actions pour lesquelles l'actionnaire n'a pas pris part au vote ou s'est abstenu ou a voté blanc ou nul ne sont pas pris en compte pour le calcul de la majorité.

Le changement de la nationalité de la société et l'augmentation des engagements des actionnaires ne peuvent être décidés qu'avec l'accord unanime des associés et des obligataires, s'il en existe.

Chaque actionnaire peut prendre part à toute Assemblée Générale de la Société en désignant par écrit, soit en original, soit par télécopie, ou par courriel muni d'une signature électronique conforme aux exigences de la loi luxembourgeoise, une autre personne comme mandataire, actionnaire ou non.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés à l'Assemblée Générale, et déclarent avoir été dûment convoqués et informés de l'ordre du jour de l'Assemblée Générale, celle-ci pourra être tenue sans convocation préalable.

Avant de commencer les délibérations, les actionnaires élisent en leur sein un président de l'Assemblée Générale. Le président nomme un secrétaire et les actionnaires nomment un scrutateur. Le président, le secrétaire et le scrutateur forment le bureau de l'Assemblée Générale.

Les procès-verbaux des réunions de l'Assemblée Générale sont signés par les membres du bureau de l'Assemblée Générale et par tout actionnaire qui exprime le souhait de les signer.

Cependant, si les décisions de l'Assemblée Générale doivent être certifiées, des copies ou extraits à utiliser devant un tribunal ou autre part doivent être signés par le président du Conseil d'Administration ou deux autres administrateurs conjointement.

Art. 11. Administration de la Société. Tant que la Société n'a qu'un associé unique, la Société peut être gérée par un Administrateur Unique, qui n'est pas nécessairement actionnaire de la Société. Si la Société a plusieurs actionnaires, la Société doit être gérée par un Conseil d'Administration composé d'au moins trois membres, lesquels ne sont pas nécessairement actionnaires de la Société.

Tant que la Société est administrée par un Conseil d'Administration, les deux tiers du nombre des administrateurs de la Société composant le Conseil d'Administration nommé par l'Assemblée Générale sont des administrateurs de catégorie A (et si le nombre d'administrateurs de catégorie A ainsi obtenu est une fraction, ce nombre est arrondi à l'unité supérieure) et les autres administrateurs sont des administrateurs de catégorie B.

L'Administrateur Unique et les administrateurs sont élus pour une période n'excédant pas six ans et sont rééligibles.

Lorsqu'une personne morale est nommée en tant qu'administrateur ou en tant que Administrateur Unique (la Personne Morale), la Personne Morale doit désigner une personne physique en tant que représentant permanent qui la représente comme administrateur ou Administrateur Unique conformément à l'article 51bis de la Loi de 1915.

Les administrateurs sont élus par l'Assemblée Générale. L'Assemblée Générale détermine également le nombre d'administrateurs, leur rémunération et la durée de leur mandat. Un administrateur peut être révoqué avec ou sans motif et/ou remplacé, à n'importe quel moment, par une résolution adoptée par l'Assemblée Générale.

En cas de vacance d'un poste d'administrateur pour cause de décès, de retraite, de démission ou toute autre cause, les administrateurs restants peuvent élire, par un vote à la majorité, un administrateur pour pourvoir à la vacance de poste jusqu'à la prochaine Assemblée Générale. En l'absence d'administrateurs restants, une Assemblée Générale est rapidement convoquée par le commissaire aux comptes, s'il existe, et nomme les nouveaux administrateurs.

Art. 12. Réunion du Conseil d'Administration. Le Conseil d'Administration doit nommer un président (le Président du Conseil d'Administration) parmi ses membres et peut désigner un secrétaire, administrateur ou non, qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du Conseil d'Administration. Le Président du Conseil d'Administration préside toutes les réunions du Conseil d'Administration. En son absence, les autres membres du Conseil d'Administration nomment un président pro tempore qui préside la réunion en question, par un vote à la majorité simple des administrateurs présents ou représentés par procuration à la réunion en question.

Les réunions du Conseil d'Administration sont convoquées par le Président du Conseil d'Administration ou par deux autres administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Avis écrit de toute réunion du Conseil d'Administration est donné à tous les membres du Conseil d'Administration au moins vingt-quatre (24) heures avant la date prévue pour la réunion, sauf en cas d'urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés brièvement dans l'avis de convocation.

La réunion peut être valablement tenue sans convocation préalable si tous les membres du Conseil d'Administration sont présents ou représentés et déclarent avoir été dûment informés de la réunion et de son ordre du jour. Il peut aussi être renoncé à la convocation écrite avec l'accord de chaque membre du Conseil d'Administration donné par écrit soit en original, soit par télécopie ou par courriel muni d'une signature électronique conforme aux exigences de la loi luxembourgeoise. Une convocation spéciale n'est pas requise pour une réunion du Conseil d'Administration se tenant aux lieux et places prévus dans une résolution préalablement adoptée par le Conseil d'Administration.

Tout membre du Conseil d'Administration peut se faire représenter à une réunion du Conseil d'Administration en désignant par écrit soit en original, soit par télécopie ou par courriel muni d'une signature électronique conforme aux exigences de la loi luxembourgeoise, un autre membre du Conseil d'Administration comme son mandataire.

Le Conseil d'Administration ne peut valablement délibérer et prendre des décisions que si (i) la moitié au moins de ses membres est présente ou représentée et (ii) au moins un administrateur de catégorie A et un administrateur de catégorie B sont présents ou représentés. Un administrateur peut représenter plus d'un autre membre du Conseil d'Administration, à condition que deux membres du Conseil d'Administration au moins soient physiquement présents à la réunion ou y participent par un moyen de communication autorisé par les Statuts ou par la Loi de 1915.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres du Conseil d'Administration présents ou représentés à la réunion, un administrateur de catégorie A devant avoir une voix affirmative.

Au cas où lors d'une réunion, il existe une parité des votes pour et contre une résolution, la voix du Président du Conseil d'Administration est prépondérante.

Tout membre du Conseil d'Administration peut participer à la réunion du Conseil d'Administration par conférence téléphonique, vidéo conférence ou tout autre moyen de communication similaire grâce auquel (i) les membres du Conseil d'Administration participant à la réunion peuvent être identifiés, (ii) toute personne participant à la réunion peut entendre les autres participants et leur parler, (iii) la réunion du Conseil d'Administration est retransmise en direct, et (iv) les administrateurs peuvent valablement délibérer. La participation à une réunion du Conseil d'Administration par un tel moyen de communication équivaut à une participation en personne à une cette réunion. Une réunion du Conseil d'Administration tenue par ces moyens de communication est censée être tenue à Luxembourg.

Nonobstant les dispositions qui précèdent, une décision du Conseil d'Administration peut également être prise par voie écrite. Une telle résolution doit consister en un seul ou plusieurs documents contenant les résolutions et signés, manuellement ou électroniquement par une signature électronique conforme aux exigences de la loi luxembourgeoise, par chaque administrateur. La date d'une telle décision est la date de la dernière signature.

L'Article 12 ne s'applique pas au cas où la Société est administrée par un Administrateur Unique.

Art. 13. Procès-verbaux de réunions du Conseil d'Administration et des résolutions du Administrateur Unique. Les résolutions prises par l'Administrateur Unique sont inscrites dans des procès-verbaux tenus au siège social de la Société.

Les procès-verbaux des réunions du Conseil d'Administration sont signés par le Président du Conseil d'Administration ou un autre membre du Conseil d'Administration qui en a assumé la présidence ou par tous les membres du Conseil d'Administration présents à la réunion. Les procès-verbaux des résolutions prises par l'Administrateur Unique sont signés par l'Administrateur Unique.

Les copies ou extraits de procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs sont signés par le Président du Conseil d'Administration, ou deux membres du Conseil d'Administration ou l'Administrateur Unique (selon le cas).

Art. 14. Pouvoirs et Fonctions du Conseil d'Administration. Le Conseil d'Administration ou l'Administrateur Unique, selon le cas, sont investis des pouvoirs les plus larges pour accomplir tous les actes de disposition et d'administration dans l'intérêt de la Société. Tous les pouvoirs non expressément réservés par la Loi de 1915 ou par les Statuts à l'Assemblée Générale sont de la compétence du Conseil d'Administration ou de l'Administrateur Unique, selon le cas.

Art. 15. Délégation de pouvoirs. Le Conseil d'Administration ou l'Administrateur Unique, selon le cas, peuvent nommer un délégué à la gestion journalière, actionnaire ou non, membre du Conseil d'Administration ou non, qui aura les pleins pouvoirs pour agir au nom de la Société pour tout ce qui concerne la gestion journalière.

Le Conseil d'Administration ou l'Administrateur Unique, selon le cas, peuvent nommer une personne, actionnaire ou non, administrateur ou non, en qualité de représentant permanent de toute entité dans laquelle la Société est nommée membre du Conseil d'Administration. Ce représentant permanent agira de son propre chef, mais au nom et pour le compte de la Société et engagera la Société en sa qualité de membre du conseil d'administration d'une telle entité.

Le Conseil d'Administration ou l'Administrateur Unique, selon le cas, sont aussi autorisés à nommer une personne, administrateur ou non, pour l'exécution de missions spécifiques à tous les niveaux de la Société.

Art. 16. Signatures autorisées. La Société est engagée, en toutes circonstances, vis-à-vis des tiers par

(i) la signature conjointe d'un administrateur de catégorie A et d'un administrateur de catégorie B, ou (ii), en cas d'Administrateur Unique, par la seule signature de l'Administrateur Unique. La Société est également engagée par les signatures conjointes de toutes personnes ou l'unique signature de toute personne à qui de tels pouvoirs de signature auront été délégués par le Conseil d'Administration ou l'Administrateur Unique ou un administrateur de catégorie A agissant conjointement avec un administrateur de catégorie B comme énoncé précédemment dans cet Article, mais seulement dans les limites de ce pouvoir. Dans les limites de la gestion journalière, la Société est engagée par la seule signature, selon le cas, de la personne nommée à cet effet conformément à l'alinéa premier de l'Article 15 ci-dessus.

Art. 17. Conflit d'intérêts. Aucun contrat ou autre transaction entre la Société et une quelconque autre société ou entité ne sera affecté ou invalidé par le fait qu'un ou plusieurs membres du Conseil d'Administration ou fondés de pouvoir de la Société auraient un intérêt personnel dans une telle société ou entité, ou sont administrateurs, collaborateurs, fondés de pouvoir ou employés d'une telle société ou entité.

Tout administrateur ou fondé de pouvoir de la Société, qui est membre du Conseil d'Administration, fondé de pouvoir ou employé d'une société ou entité avec laquelle la Société contracterait ou s'engagerait autrement en affaires, ne pourra, en raison de sa position dans cette autre société ou entité, être empêché de délibérer, de voter ou d'agir en relation avec un tel contrat ou autre affaire.

Au cas où un administrateur de la Société aurait un intérêt personnel et contraire dans une quelconque affaire de la Société, cet administrateur devra informer le Conseil d'Administration de la Société de son intérêt personnel et contraire, ne participera pas aux délibérations et ne prendra pas part au vote sur cette affaire; un rapport devra être fait au sujet

de cette affaire et de l'intérêt personnel de cet administrateur à la prochaine Assemblée Générale. Ce paragraphe ne s'applique pas tant que la Société n'a qu'un Administrateur Unique.

Tant que la Société n'a qu'un Administrateur Unique, des procès-verbaux devront décrire les opérations dans lesquelles la Société et

l'Administrateur Unique se sont engagées et dans lesquelles l'Administrateur Unique a un intérêt opposé à celui de la Société et ces procès-verbaux sont présentés à la prochaine Assemblée Générale.

Les deux paragraphes qui précèdent ne s'appliquent pas aux résolutions du Conseil d'Administration ou de l'Administrateur Unique concernant les opérations réalisées dans le cadre des affaires courantes de la Société conclues à des conditions normales.

Art. 18. Indemnisation. La Société peut indemniser tout administrateur ou fondé de pouvoir, et ses héritiers, exécuteurs et administrateurs testamentaires pour des dépenses raisonnablement encourues par lui en rapport avec toute action, procès ou procédure à laquelle il sera impliqué en raison du fait qu'il a été ou qu'il est un administrateur ou un fondé de pouvoir de la Société ou, à sa demande, de toute autre société dont la Société est actionnaire ou créancière et de laquelle il n'est pas en droit d'être indemnisé, excepté en relation avec des affaires dans lesquelles il sera finalement jugé responsable de négligence grave ou de mauvaise gestion.

En cas d'arrangement, l'indemnisation sera seulement réglée en relation avec les affaires couvertes par l'arrangement et pour lesquelles la Société obtient l'avis d'un conseiller que la personne qui doit être indemnisée n'a pas failli à ses devoirs de la manière visée ci-dessus. Le précédent droit d'indemnisation n'exclut pas d'autres droits auxquels il a droit.

Art. 19. Commissaire(s) aux comptes - Réviseur d'entreprises agréé. Les opérations de la Société sont surveillées par un ou plusieurs commissaires aux comptes ou, dans les cas prévus par la loi, par un réviseur d'entreprises agréé ou un cabinet de révision agréé. Le commissaire aux comptes est élu pour une période n'excédant pas six ans et il est rééligible.

Le commissaire aux comptes sera nommé par l'Assemblée Générale qui détermine leur nombre, leur rémunération et la durée de leur fonction. Le commissaire en fonction peut être révoqué à tout moment, avec ou sans motif, par l'Assemblée Générale.

Le réviseur d'entreprises agréé ou le cabinet de révision agréé sera nommé par l'Assemblée Générale en accord avec l'article 69 la Loi du 19 décembre 2002 concernant le registre de commerce et des sociétés ainsi que la comptabilité et les comptes annuels des entreprises (la Loi de 2002). L'Assemblée Générale déterminera leur nombre et la durée de leurs fonctions.

Art. 20. Exercice social. L'exercice social commence le 1^{er} janvier de chaque année et se termine le 31 décembre de chaque année.

Art. 21. Comptes annuels. Chaque année, à la fin de l'année sociale, le Conseil d'Administration ou l'Administrateur Unique, selon le cas, dressent les comptes annuels de la Société dans la forme requise par la Loi de 2002.

Le Conseil d'Administration ou l'Administrateur Unique, selon le cas, soumet au plus tard un mois avant l'Assemblée Générale Annuelle ordinaire le bilan et le compte de profits et pertes ensemble avec leur rapport et les documents afférents tels que prescrits par la loi, à l'examen du/des commissaire(s) aux comptes ou du/des réviseur(s) d'entreprises agréés, selon le cas, qui rédigent sur cette base leur rapport de révision.

Le bilan, le compte de profits et pertes, le rapport du Conseil d'Administration ou de l'Administrateur Unique, selon le cas, le rapport du/des commissaire(s) aux comptes ou du/des réviseur(s) d'entreprises agréés, selon le cas, ainsi que tous les autres documents requis par la loi, sont déposés au siège social de la Société au moins 15 (quinze) jours avant l'Assemblée Générale Annuelle. Ces documents sont à la disposition des actionnaires qui peuvent les consulter durant les heures de bureau ordinaires.

Art. 22. Affectation des bénéfices. Il est prélevé sur le bénéfice net annuel de la Société 5% (cinq pour cent) qui sont affectés à la réserve légale. Ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque la réserve légale aura atteint 10% (dix pour cent) du capital social de la Société tel qu'il est fixé ou tel que celui-ci aura été augmenté ou réduit de temps à autre, conformément à l'article 5 des Statuts et deviendra obligatoire à nouveau si la réserve légale descend en dessous de ce seuil de 10% (dix pour cent).

L'Assemblée Générale décide de l'affectation du solde restant du bénéfice net annuel et peut décider de payer des dividendes de temps à autre, comme elle estime à sa discrétion convenir au mieux à l'objet et à la politique de la Société et dans les limites de la Loi de 1915.

Les dividendes peuvent être payés en euros ou en toute autre devise choisie par le Conseil d'Administration et doivent être payés au lieu et place choisis par le Conseil d'Administration ou par l'Administrateur Unique, selon le cas.

Le Conseil d'Administration ou l'Administrateur Unique, selon le cas, peut décider de verser des dividendes intermédiaires pris sur les bénéfices et réserves disponibles de la Société, prime d'émission incluse, sous les conditions et dans les limites fixées par la Loi de 1915.

Art. 23. Dissolution et Liquidation. La Société peut être dissoute, à tout moment, par une décision de l'Assemblée Générale de la Société statuant comme en matière de modifications des Statuts, tel que prescrit à l'article 10 ci-dessus. En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui

peuvent être des personnes physiques ou morales), et qui seront nommés par la décision de l'Assemblée Générale décidant de cette liquidation. L'Assemblée Générale déterminera également les pouvoirs et la rémunération du ou des liquidateurs.

Art. 24. Droit applicable. Toutes les questions qui ne sont pas régies expressément par les présents Statuts seront tranchées en application de la Loi de 1915.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commence aujourd'hui et finit le 31 décembre 2010.

La première Assemblée Générale annuelle se tiendra le 02 mai 2011 à 14 heures.

Souscription

Les Statuts de la Société ayant ainsi été arrêtés, le comparant déclare qu'il souscrit les 40 (quarante) actions, ayant une valeur nominale de EUR 1.000 (mille euros) chacune et représentant la totalité du capital social de la Société.

Toutes ces actions ont été libérées par l'Associé Unique à hauteur de 100% (cent pour cent) par paiement en numéraire, de sorte que le montant de EUR 40.000 (quarante mille euros) payé par l'Associé Unique est à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Déclaration - Estimation des frais

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la Loi de 1915 et en constate expressément l'accomplissement. Il confirme en outre que ces Statuts sont conformes aux dispositions de l'article 27 de la Loi de 1915.

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, sont estimés approximativement à la somme de EUR 1.500.-.

Résolutions de l'associé unique

L'Associé Unique, représentant l'intégralité du capital social souscrit, a pris les résolutions suivantes:

1. le nombre d'administrateurs est fixé à un (1);

2. Valon S.A., une société anonyme de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 283, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg et enregistrée au Registre du Commerce et des Sociétés Luxembourgeois sous le numéro B63143, est nommé administrateur unique.

pour laquelle agit, comme représentant Mr Guy KETTMANN, employé privé, demeurant professionnellement à Luxembourg, 283, route d'Arlon, né le 17 mars 1951 à Hesperange

3. PricewaterhouseCoopers S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 400 route d'Esch, L-1471 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg et enregistrée au Registre du Commerce et des Sociétés Luxembourgeois sous le numéro B65477, est nommé en tant que cabinet de révision agréé;

4. le mandat de l'Administrateur Unique expire après l'Assemblée Générale de l'année 2016 approuvant les comptes annuels de l'exercice social finissant le 31 décembre 2015;

5. le mandat du cabinet de révision agréé expire après l'Assemblée Générale annuelle de l'année 2011 approuvant les comptes annuels de l'exercice social se terminant le 31 décembre 2010;et

6. l'adresse de la Société est fixée au 283 route d'Arlon, L-1150 Luxembourg.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, déclare qu'à la requête de la partie comparante, le présent acte a été établi en anglais, suivi d'une version française. A la requête de cette même partie comparante et en cas de divergences entre la version anglaise et française, la version anglaise prévaudra.

Dont acte, fait et passé, date qu'en tête des présentes à Luxembourg.

Et après lecture faite à la partie comparante, connu du notaire par noms, prénoms usuels, états et demeures, la partie comparante a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: D. YAKUBOV, J. DELVAUX

Enregistré à Luxembourg, actes civils le 20 août 2010, LAC/2010/36973: Reçu soixante-quinze Euros (EUR 75.-)

Le Receveur ff. (signé): C. SCHUMACHER.

- Pour expédition conforme délivrée à la demande de la société prénommée, aux fins de dépôt au Registre du Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg.

Luxembourg, le 16 September 2010.

Référence de publication: 2010124725/739.

(100141751) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 septembre 2010.

COPLA - Consortium de Placements S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R.C.S. Luxembourg B 27.838.

Extrait du procès-verbal de la réunion des administrateurs restants du 10 septembre 2010

1. Monsieur Sébastien ANDRE, administrateur de sociétés, né à Metz (France), le 29 octobre 1974, demeurant professionnellement à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, a été coopté comme administrateur de la société en remplacement de Monsieur Gérard BIRCHEN, administrateur et président du conseil d'administration démissionnaire, dont il achèvera le mandat d'administrateur qui viendra à échéance lors de l'assemblée générale statutaire de 2011.

Cette cooptation fera l'objet d'une ratification par la prochaine assemblée générale des actionnaires.

2. Monsieur Jacques CLAEYS a été nommé comme président du conseil d'administration jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2011.

Luxembourg, le 15 septembre 2010.

Pour extrait sincère et conforme

Pour COPLA - CONSORTIUM DE PLACEMENTS S.A.

Intertrust (Luxembourg) S.A.

Référence de publication: 2010124094/20.

(100141190) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 septembre 2010.

CQS Finance S.A., Société Anonyme Soparfi.

Siège social: L-1469 Luxembourg, 67, rue Ermesinde.
R.C.S. Luxembourg B 115.191.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale annuelle des actionnaires de la société tenue le 3 septembre 2010

L'assemblée générale annuelle des actionnaires de la Société a décidé de renouveler les mandats des membres du conseil d'administration et du commissaire jusqu'à l'assemblée générale annuelle des actionnaires qui aura lieu en 2012, comme suit:

Conseil d'Administration

– Monsieur Kevin JONES, né le 5 juillet 1966 à Barnet, Hertfordshire, Royaume Uni, avec adresse professionnel au 1st Floor, 2 Hill Street, St Helier, Jersey JE2 4UA, Îles Anglonormandes, en tant qu'administrateur de catégorie A;

– Madame Tara GLASER, née le 9 mars 1972 à Leamington, Canada, avec adresse professionnel au 1st Floor, 2 Hill Street, St Helier, Jersey JE2 4UA, Îles Anglonormandes, en tant qu'administrateur de catégorie A;

– Monsieur Marcel STEPHANY, né le 4 septembre 1951 à Luxembourg, avec adresse professionnel au 23, Cité Aline Mayrisch, L-7268 Bereldange, Grand-duché de Luxembourg, en tant qu'administrateur de catégorie B.

Commissaire

– BDO COMPAGNIE FIDUCIAIRE S.A., Société Anonyme, ayant son siège social au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 71 178.

Pour extrait sincère et conforme

Pour CQS Finance S.A.

Un mandataire

Référence de publication: 2010124096/25.

(100141185) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 septembre 2010.

Jeruto Immobilière S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2633 Senningerberg, 6A, route de Trèves.
R.C.S. Luxembourg B 67.630.

Le bilan au 31 décembre 2009 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2010124171/9.

(100141168) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 septembre 2010.

Development Venture III S.C.A., Société en Commandite par Actions.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 21, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R.C.S. Luxembourg B 153.467.

In the year two thousand and ten, on the twenty-fourth day of the month of August,

Before us Maître Jean-Joseph WAGNER, notary residing in Sanem, acting in replacement of Maître Gérard LECUIT, notary, residing in Luxembourg, to whom remains the present deed.

There appeared:

Ms. Nicole Hoffmann, employee, residing professionally in Luxembourg,
and Ms. Samira M'hab, employee, residing professionally in Luxembourg

acting in their capacity as a special proxyholder of Development Venture III S.C.A., a société en commandite par actions, having its registered office at 21, Boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg, incorporated on 21 May 2010 pursuant to a deed of the undersigned notary, published in the Mémorial C number 1357 of 1st July 2010, registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B-153.467, whose articles of association have been amended for the last time following a deed of Maître Edouard Delosch, notary residing in Rambrouch, Grand Duchy of Luxembourg, on 29 June 2010 and which publication in the Mémorial C is pending (the "Company"),

by virtue of the authority conferred on her by resolutions adopted by the board of directors of DV III General Partner S.A a société anonyme, having its registered office at 21, Boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg and registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B-153.463, acting as general partner of the Company (the "General Partner"), on 27 July 2010, a copy of which resolutions, signed "ne varietur" by the appearing persons and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed with which it shall be formalised.

The said appearing persons, acting in their said capacity, have requested the undersigned notary to record the following declarations and statements:

I. That the issued share capital of the Company is presently set at EUR 43,332.- (forty-three thousand three hundred thirty-two euro) divided into 1(one) class A share and 9,999.- (nine thousand nine hundred ninety-nine) class B series 1 shares and 33,332.- (thirty-three thousand three hundred thirty-two) class B series 2 shares, each with a nominal value of EUR 1.- (one euro), all of which are fully paid up.

II. That pursuant to article 7 of the Company's articles of association, the authorised capital of the Company has been fixed at EUR 500,000,000.- (five hundred million euro) divided into 1 (one) Class A Share, 490,000,000 (four hundred ninety million) Class B Shares of whatever Series and 9,999,999 (nine million nine hundred ninety-nine thousand nine hundred ninety-nine) Class C Shares each authorized share of each class has a nominal value of EUR 1.- (one euro) and that pursuant to the same article 7, the General Partner of the Company has been authorised to increase the issued share capital of the Company by the creation of new shares each with a nominal value of EUR 1.- (one euro), article 5 of the articles of association then to be amended so as to reflect the increase of capital.

III. That the board of directors of the General Partner of the Company, in the resolutions adopted at the meeting held on 27 July 2010 and in accordance with the authority conferred to pursuant to article 7 of the Company's articles of association, has decided subject to the confirmation by any director of the General Partner of the receipt of the subscription monies, which confirmation was obtained on 30 July 2010, to increase the issued share capital by an amount of EUR 33,332.- (thirty-three thousand three hundred thirty-two euro) by the creation of 33,332.- (thirty-three thousand three hundred thirty-two) new Class B series 3 shares, each share with a par value of EUR 1.- (one euro), having the rights and privileges as set out in the articles of association of the Company.

That the board of directors of the General Partner of the Company, in the resolutions adopted at the meeting held on 27 July 2010 has accepted upon satisfactory evidence of the receipt by the Company of the relevant subscription moneys, which evidence was obtained on 30 July 2010 and following the cancellation of the preferential subscription rights of the existing shareholders, the subscription of 33,332.- (thirty-three thousand three hundred thirty-two) new Class B series 3, together with a total share premium of EUR 448,677.- (four hundred forty-eight thousand six hundred seventy-seven euro) by Turtle Investments Holding B.V., a corporation incorporated in accordance with and governed by the laws of the Netherlands, having its principal place of business at Oude Lindestraat 70, 6411 EJ Heerlen, the Netherlands registered with the Chamber of Commerce for Amsterdam, the Netherlands under number 14126296

IV. That all these new Class B series 3 shares have been entirely subscribed by the aforesaid subscriber and fully paid up, together with the share premium, by contributions in cash to the Company as confirmed on 30 July 2010, so that the total amount of EUR 482,009.- (four hundred eighty-two thousand nine euro) representing the amount of the above mentioned capital increase and comprising the payment of a share premium in an amount of EUR 448,677.- (four hundred forty-eight thousand six hundred seventy-seven euro) has been at the free disposal of the Company, as was evidenced to the undersigned notary by presentation of the supporting documents for the relevant payments.

V. That as a consequence of the above mentioned increase of the issued share capital, the first paragraph of article 5 of the articles of association is therefore amended and shall read as follows:

" **Art. 5. Share capital.** The issued capital of the Company is set at EUR 76,664.- (seventy-six thousand six hundred sixty-four euro) divided into 1(one) class A share (the "Class A Shares"), which shall be held by the unlimited partner (the "Class A Shareholder"), in representation of its unlimited partnership interest in the Company and 9,999 (nine thousand nine hundred ninety-nine) class B series 1 shares (the "Class B Series 1 Shares") and 33,332 (thirty-three thousand three hundred thirty-two) class B series 2 shares (the "Class B Series 2 Shares"), and 33,332 (thirty-three thousand three hundred thirty-two) class B series 3 shares (the "Class B Series 3 Shares", together with the Class B Series 1 Shares and the Class B Series 2 Shares, the "Class B Shares"), which shall be held by the limited shareholders (the "Class B Shareholders") in representation of their limited partnership interest in the Company. Each issued share of each class has a nominal value of EUR 1.- (one euro) and is fully paid up.

In addition to the issued capital, there may be set up a premium account to which any premium paid on any share in addition to its nominal value is booked. The amount of the premium account may be used to provide for the payment of any shares which the Company may repurchase from its shareholders, to offset any net realised losses, to make distributions to the shareholders in the form of a dividend and/or to allocate funds to the legal reserve."

Expenses

The expenses, incumbent on the company and charged to it by reason of the present deed, are estimated at approximately two thousand euro (EUR 2,000.-).

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that upon request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French translation. Upon request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

Whereas the present deed was drawn up in Luxembourg on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing persons, who are known to the notary by their surname, first name, civil status and residence, the said persons signed together with the notary the present original deed.

Suit la traduction en langue française du texte qui précède:

L'an deux mil dix le vingt-quatre août,

Par-devant Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à Sanem, agissant en remplacement de Maître Gérard LECUIT, notaire, de résidence à Luxembourg, lequel dernier restera dépositaire de la présente minute.

ONT comparu:

Madame Nicole Hoffmann, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg,
et Madame Samira M'hab, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg,

agissant en leur qualité de mandataires spécial de Development Venture III S.C.A., une société en commandite par actions ayant son siège social au 21, Boulevard GrandeDuchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg, constituée le 21 mai 2010 suivant acte du notaire instrumentant, publié au Mémorial C numéro 1357 en date du 1^{er} juillet 2010, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B-153.467, dont les statuts ont été modifiés pour la dernière fois suivant un acte du Maître Edouard Delosch, notaire à Rambrouch, en date du 29 juin 2010 et dont la publication au Mémorial C est en cours (la «Société»),

en vertu d'une procuration qui leur a été conférée par résolutions adoptées par le conseil d'administration de DV III General Partner S.A, une société anonyme, ayant son siège social au 21, Boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg et immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B-153.463, agissant en qualité d'associé commandité de la Société (l' «Associé Commandité»), en date du 27 juillet 2010, une copie desdites résolutions, après avoir été signé "ne varietur" par les mandataires du comparant et le notaire instrumentant, restera annexé au présent acte avec lequel il sera enregistré.

Lequel comparant, agissant en ladite qualité, a requis le notaire instrumentant de documenter les déclarations et constatations suivantes:

I. Que le capital social de la Société s'élève actuellement à EUR 43.332,- (quarante-trois mille trois cent trente-deux euros) représenté par une (1) action de catégorie A et neuf mille neuf cent quatre vingt dix-neuf (9.999) actions de catégorie B série 1 et trente-trois mille trois cent trente-deux actions de catégorie B série 2, chaque action ayant une valeur nominale de EUR 1,- (un euro) et étant entièrement libérée.

II. Qu'en vertu de l'article 7 des statuts de la Société, le capital autorisé de la Société a été fixé à EUR 500.000.000,- (cinq cent millions d'euros) divisé en une (1) action de catégorie A, quatre cent quatre-vingt dix millions (490.000.000,-) actions de catégorie B toute série confondue et neuf millions neuf cent quatre-vingt-dixneuf mille neuf cent quatre-vingt-dix-neuf (9.999.999) actions de catégorie C, chaque action autorisée a une valeur nominale de EUR 1,- (un euro) chacune et qu'en vertu du même article 7, l'Associé Commandité de la Société a été autorisé à procéder à des augmentations de capital par émission de nouvelles actions avec une valeur nominale de EUR 1,- (un euro) chacune ou par l'augmentation de la valeur nominale des actions, l'article 5 des statuts étant alors à modifier de manière à refléter les augmentations de capital ainsi réalisées.

III. Que le conseil d'administration de l'Associé Commandité de la Société a, dans les résolutions adoptées lors de la réunion du 27 juillet 2010 et en conformité avec les pouvoirs qui lui sont conférés en vertu de l'article 7 des statuts de

la Société, décidé, sous réserve de la confirmation par un administrateur parmi le conseil d'administration de l'Associé Commandité de la réception des fonds de souscription, laquelle confirmation est intervenue le 30 juillet 2010, d'augmenter le capital social souscrit à concurrence de EUR 33.332,- (trente-trois mille trois cent trente-deux euros) par la création et l'émission de 33.332,- (trente-trois mille trois cent trente-deux) nouvelles actions de catégorie B série 3, d'une valeur nominale de EUR 1,- (un euro) chacune, et jouissant des droits et avantages fixés dans les statuts de la société.

Que le conseil d'administration de l'Associé Commandité de la Société a, dans les résolutions adoptées lors de la réunion du 27 juillet 2010, accepté, sur preuve de la réception par la Société des fonds de souscription, laquelle preuve a été donnée le 30 juillet 2010, et suite à l'annulation des droits préférentiels de souscription des actionnaires existants, la souscription de la totalité des 33.332,- (trente-trois mille trois cent trente-deux) nouvelles actions de catégorie B série 3 et ainsi que le paiement d'une prime d'émission totale de EUR 448.677,- (quatre cent quarante-huit mille six cent soixante dix-sept euros) par Turtle Investments Holding B.V., une société constituée et régie selon le droit des Pays-Bas, ayant le siège de son activité principale à Oude Lindestraat 70, 6411 EJ Heerlen, Pays-Bas et immatriculé au registre de la Chambre de Commerce d' Amsterdam, Pays-Bas, sous le numéro 14126296.

IV. Que toutes les nouvelles actions de catégorie B série 3 ont été entièrement souscrites par les souscripteur sus-nommé et libérées intégralement, avec une prime d'émission, par des versements en numéraire à la Société lesquels ont été confirmés le 30 juillet 2010, de sorte que la somme de EUR 482.009,- (quatrecent quatre-vingt-deux mille neuf euros) représentant le montant de la susdite augmentation du capital social et incluant le paiement de la prime d'émission pour un montant de 448.677,- (quatre-cent quarante-huit mille six-cent soixante-dix sept euros) se trouve à la libre disposition de la Société, tel que démontré au notaire instrumentant par la présentation des pièces justificatives de libération.

V. Que suite à la réalisation de l'augmentation du capital social susmentionnée, le premier alinéa de l'article 5 des Statuts est modifié en conséquence et aura désormais la teneur suivante:

« **Art. 5. Capital Emis.** Le capital émis est fixé à soixante-seize mille six cent soixante-quatre euros (76.664,-), représenté par une (1) action de catégorie A (les «Actions de Catégorie A»), qui doit être détenues par l'associé commandité (l'«Actionnaire de Catégorie A»), en représentation de son engagement indéfini dans la Société, et neuf mille neuf cent quatre-vingt-dix-neuf (9.999,-) action de catégorie B série 1 (les «Actions de Catégorie B Série 1») et trente-trois mille trois cent trente deux (33.332) actions de catégorie B série 2 (les «Actions de Catégorie B Série 2») et trente-trois mille trois cent trente deux (33.332) actions de catégorie B série 3 (les «Actions de Catégorie B Série 3, et ensemble les «Actions de Catégories B»), qui doivent être détenues par le(s) actionnaire(s) commanditaire(s) («les «Actionnaires de Catégorie B») , en représentation de leur engagement limité dans la Société. Chaque action a une valeur nominale d'un euro (1,- EUR), et chaque action est entièrement libérée.

En plus du capital émis, un compte prime d'émission peut être établi sur lequel seront transférées toutes les primes d'émission payées sur les actions en plus de la valeur nominale. Le solde de ce compte prime d'émission peut être utilisé pour régler le prix des actions que la Société a rachetées à ses actionnaire, pour compenser toute perte nette réalisée, pour distribuer des dividendes aux actionnaires et/ou pour affecter des fonds à la réserve légale.»

Frais

Les frais incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de deux mille euros (EUR 2.000,-).

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise déclare que sur la demande du comparant, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une traduction française. À la requête du même comparant et en cas de divergences entre les textes anglais et français, la version anglaise fera foi.

DONT ACTE fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux mandataires de la comparante, connus du notaire par leurs noms, prénoms usuels, états et demeures, elles ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: N.Hoffmann, S.M'hab, J.-J.WAGNER.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 24 août 2010. Relation: LAC/2010/37358. Reçu: soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur (signé): F.SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 septembre 2010.

Référence de publication: 2010124100/167.

(100141182) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 septembre 2010.

Definlux DFL S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 32.308.

—
Extrait du procès-verbal de la réunion des administrateurs restants du 16 septembre 2010

1. Monsieur Sébastien ANDRE, administrateur de sociétés, né le 29 octobre 1974 à Metz (France), demeurant professionnellement à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, a été coopté comme administrateur de la société en remplacement de Monsieur Gérard BIRCHEN, administrateur et président du conseil d'administration démissionnaire, dont il achèvera le mandat d'administrateur qui viendra à échéance à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2014.

Cette cooptation fera l'objet d'une ratification par la prochaine assemblée générale des actionnaires.

2. Monsieur Jacques CLAEYS a été nommé comme président du conseil d'administration jusqu'à à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2014.

Luxembourg, le 16 septembre 2010

Pour extrait sincère et conforme

DEFINLUX DFL S.A.

Intertrust (Luxembourg) S.A.

Référence de publication: 2010124103/20.

(100141201) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 septembre 2010.

Euro Cube Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 4, rue de l'Eau.

R.C.S. Luxembourg B 80.065.

—
Les comptes annuels au 31.12.2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

EURO CUBE HOLDING S.A.

Signatures

Référence de publication: 2010124120/11.

(100141301) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 septembre 2010.

Sextant Participations S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2730 Luxembourg, 67, rue Michel Welter.

R.C.S. Luxembourg B 109.940.

—
Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire du 16 août 2010

1. L'assemblée accepte la démission de Monsieur Patrick MOINET, en tant qu'administrateur de la société.

2. L'assemblée décide de pourvoir au remplacement de l'administrateur sortant en appelant Monsieur Vincent CORMEAU, administrateur de sociétés, né à Verviers (Belgique) le 29 août 1960, demeurant professionnellement à L-1227 Luxembourg, 3, rue Belle Vue, en tant qu'administrateur. Le nouvel administrateur est élu pour une période expirant à l'issue de l'assemblée générale qui se tiendra en l'an 2016.

3. L'assemblée accepte la démission de Monsieur Bruno Beernaerts, en tant qu'administrateur de la société.

4. L'assemblée décide de pourvoir au remplacement de l'administrateur sortant en appelant Monsieur Bertrand MICHAUD, administrateur de sociétés, né à Paris (France) le 21 novembre 1961, demeurant professionnellement à L-1227 Luxembourg, 3, rue Belle Vue, en tant qu'administrateur. Le nouvel administrateur est élu pour une période expirant à l'issue de l'assemblée générale qui se tiendra en l'an 2016.

5. L'assemblée accepte la démission de Monsieur Alain Lam, en tant qu'administrateur de la société.

6. L'assemblée décide de pourvoir au remplacement de l'administrateur sortant en appelant la société Circus Maximus Inc., ayant son siège à Akara Building, 24, de Castro Street, Wickhams Cay I, Road Town, en tant qu'administrateur. Le nouvel administrateur est élu pour une période expirant à l'issue de l'assemblée générale qui se tiendra en l'an 2016.

7. L'assemblée accepte la démission de la société BF CONSULTING Sàrl, en tant que Commissaire aux comptes.

8. L'assemblée décide de pourvoir au remplacement du Commissaire aux comptes sortant en appelant la société CONSOLIDIDA SA ayant son siège social à CH-6830, 4, via Grutli. Le nouveau Commissaire aux comptes est élu pour une période expirant à l'issue de l'assemblée générale qui se tiendra en l'an 2016.

9. Le siège de la société est transféré de L-2552 Luxembourg, 6, rue Guillaume Schneider à L-2730 Luxembourg, 67, rue M. Welter.

Fait à Luxembourg, le 26 août 2010.

Pour le Conseil d'Administration

Signature

Référence de publication: 2010125016/31.

(100140962) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 septembre 2010.

Global Switch S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 14.175,00.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 75.223.

—
Extrait des Résolutions de l'Associé Unique prises en date du 9 Juillet 2010

L'associé unique décide:

- d'accepter la démission avec effet immédiat de Monsieur Liam Keane en tant que gérant unique de la société,
- de nommer en remplacement du gérant démissionnaire, Mr. Alexander Bushaev, né le 6 juillet 1970 à Moscou, Russie, ayant pour adresse professionnelle Chemin de Pinchat 44, 1234 Vessy, Suisses, avec effet immédiat et pour une durée indéterminée.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 septembre 2010.

Pour Global Switch S.à r.l.

Un mandataire

Référence de publication: 2010124144/18.

(100141202) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 septembre 2010.

Finsalux S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 4, rue de l'Eau.

R.C.S. Luxembourg B 52.820.

—
Les comptes annuels au 31.12.2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FINSALUX S.A.

Signatures

Référence de publication: 2010124133/11.

(100141302) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 septembre 2010.

ICS Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1661 Luxembourg, 31, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 91.973.

—
Extrait du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration extraordinaire tenue à Luxembourg en date du 27 avril 2010 à 10.00 heures

Décision de transférer le siège sociale de la société au 31, Grand-Rue à 1661 Luxembourg en date du 1^{er} mai 2010.

Freddy JANSSENS

Administrateur délégué

Référence de publication: 2010124155/12.

(100141263) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 septembre 2010.

Kind S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 4, rue de l'Eau.
R.C.S. Luxembourg B 81.570.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires tenue en date du 26 mai 2010:

Les mandats des Administrateurs et du Commissaire étant échu, l'Assemblée nomme les Administrateurs et Commissaire sortants, à savoir:

Administrateurs:

- M. Rémy MENEGUZ, Expert-comptable, avec adresse professionnelle au 4, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg, Président du Conseil d'Administration;
- M. Giovanni VITTORE, Administrateur de sociétés, avec adresse professionnelle au 4, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg, Administrateur;
- M. Frédéric NOEL, Avocat, avec adresse professionnelle au 1, avenue de la Gare, L-1611 Luxembourg, Administrateur.

Commissaire:

- Fiduciaire MEVEA S.à R.L., établie à L-1449 Luxembourg, 4, rue de l'Eau, pour une période de trois ans.
- Leur mandat s'achèvera lors de l'Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice 2012.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

KIND S.A.

Signatures

Référence de publication: 2010124180/24.

(100141303) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 septembre 2010.

International Consultant Company S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8009 Strassen, 119, route d'Arlon.
R.C.S. Luxembourg B 59.347.

L'an deux mille dix, le trois septembre.

Par-devant Nous Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est tenue l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme "INTERNATIONAL CONSULTANT COMPANY S.A.", constituée suivant acte reçu par le notaire André-Jean-Joseph SCHWACHTGEN, alors de résidence à Luxembourg en date du 22 mai 1997, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 463 du 26 août 1997 et dont les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte reçu par le même notaire André-Jean-Joseph SCHWACHTGEN en date du 21 décembre 2006, publié au mémorial C, Recueil des Soicétés et Associations, numéro 382 du 15 mars 2007.

L'assemblée est présidée par Monsieur Pierre SCHILL, employé privé, avec adresse professionnelle à Luxembourg, qui désigne comme secrétaire Madame Isabel DIAS, employée privée, avec adresse professionnelle à L-1750 Luxembourg, 74, avenue Victor Hugo.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Raymond THILL, employé privé, avec même adresse professionnelle à Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, Monsieur le Président expose et prie le notaire d'acter que:

I. L'ordre du jour de l'assemblée est conçu comme suit:

- 1) Transfert du siège social de la Société de L-2514 Luxembourg, 23, rue Jean-Pierre Sauvage à L-8009 Strassen, 119, route d'Arlon;
- 2) Modifications subséquentes de l'article 1, alinéa 2 et de l'article 9 alinéa 1 des statuts.
- 3) Divers.

II. Il a été établi une liste de présence renseignant les actionnaires présents ou représentés ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent, laquelle, après avoir été signée par les actionnaires et leurs mandataires, par les membres du bureau et du notaire, seront enregistrées avec le présent acte.

III. Il résulte de ladite liste de présence que toutes les actions sont présentes ou représentées. Dès lors, l'assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer et décider sur l'ordre du jour précité, dont les actionnaires ont eu connaissance avant la tenue de l'assemblée.

IV. Après délibération, l'assemblée prend la résolution suivante à l'unanimité:

Première résolution

L'assemblée décide de transférer le siège social de la Société de L2514 Luxembourg, 23, rue Jean-Pierre Sauvage à L-8009 Strassen, 119, route d'Arlon et de modifier en conséquence l'article 1, alinéa 2 et l'article 9, alinéa 1 des statuts, qui aura désormais la teneur suivante:

« **Art. 1^{er}. Alinéa 2.** Le siège social est établi à Strassen.»

« **Art. 9. Alinéa 1.** L'Assemblée Générale Annuelle se réunit de plein droit le trois juin à onze heures à Strassen, au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.»

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Tous les frais et honoraires dus en vertu des présentes et évalués à neuf cents euros (900.-EUR) sont à charge de la Société.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, tous connus du notaire instrumentaire par leurs noms, prénoms usuels, états et demeures, lesdits comparants ont signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: P. Schill, I. Dias, R. Thill et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 7 septembre 2010. LAC/2010/39042. Reçu soixante-quinze euros (75.-€)

Le Receveur (signé): Francis Sandt.

POUR COPIE CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 septembre 2010.

Référence de publication: 2010124163/52.

(100141174) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 septembre 2010.

Kind S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 4, rue de l'Eau.

R.C.S. Luxembourg B 81.570.

Les comptes annuels au 31.12.2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

KIND S.A.

Signatures

Référence de publication: 2010124181/11.

(100141304) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 septembre 2010.

KKR My Best Friend Lux S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2440 Luxembourg, 63, rue de Rollingergrund.

R.C.S. Luxembourg B 151.291.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 16 septembre 2010.

Référence de publication: 2010124188/10.

(100141203) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 septembre 2010.

Mare Tyrrenum S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 4, rue de l'Eau.

R.C.S. Luxembourg B 139.464.

Les comptes annuels au 31.12.2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

MARE TYRRENUM S.à r.l.

Signatures

Référence de publication: 2010124208/11.

(100141305) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 septembre 2010.

Mercury Twenty Six Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1330 Luxembourg, 34A, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R.C.S. Luxembourg B 69.737.

—
Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale des actionnaires tenue en date du 9 août 2010

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale des actionnaires tenue en date du 9 août 2010, que:

1. L'Assemblée décide de ratifier la cooptation de Monsieur Jérôme Wunsch comme Administrateur de la Société, en date du 29 janvier 2010, en remplacement de Monsieur Edouard Georges, Administrateur démissionnaire.

2. L'assemblée prend acte de la démission de Monsieur Jérôme Wunsch de son mandat d'Administrateur avec effet immédiat. Elle décide de nommer Monsieur Alvaro Carnevale, employé privé, né à Metz le 4 juillet 1964, demeurant professionnellement à L-1330 Luxembourg, 34A, Boulevard Grande-Duchesse Charlotte, en qualité d'Administrateur de la Société jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2012.

3. L'assemblée prend acte de la démission de Mademoiselle Pratiffi Anne-Marie de son mandat de Commissaire aux comptes. Elle décide de nommer la société VERIDICE S.à.r.l., ayant son siège social à L-1330 Luxembourg, 34A, Boulevard Grande-Duchesse Charlotte, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, numéro 154.843, à la fonction de Commissaire, jusqu'à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2012.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 août 2010.

MERCURY TWENTY SIX HOLDING S.A.

François Georges

Administrateur

Référence de publication: 2010124213/24.

(100141175) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 septembre 2010.

Mytho S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.
R.C.S. Luxembourg B 72.536.

—
Extrait des résolutions de l'assemblée générale ordinaire tenue extraordinairement en date du 2 septembre 2010

Est nommé administrateur, son mandat prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 2014:

- Monsieur Luc HANSEN, licencié en administration des affaires, demeurant professionnellement au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg;

En remplacement de Monsieur John SEIL, administrateur démissionnaire en date du 2 septembre 2010.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 septembre 2010.

Référence de publication: 2010124219/15.

(100141208) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 septembre 2010.

Panattoni Luxembourg I S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 30.000,00.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 203, route d'Esch.
R.C.S. Luxembourg B 133.725.

—
En date du 27 juillet 2010, le siège social du gérant la société Panattoni Luxembourg Directorship Sàrl a été transféré de 26, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg à 203, route d'Esch, L-1471 Luxembourg.

Luxembourg, le 16 septembre 2010.

Panattoni Luxembourg I Sàrl

Gérant

Représentée par Olivier Marbaise

Gérant

Référence de publication: 2010124238/15.

(100140989) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 septembre 2010.

Negus Immo S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25A, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 67.741.

—
Extrait de l'assemblée générale extraordinaire du 25 mars 2010

L'assemblée, à l'unanimité des voix présentes et représentées décide de révoquer le mandat d'administrateur de M. Jean-Paul GOERENS, né le 02 avril 1960 à Luxembourg, avec effet immédiat.

En remplacement l'assemblée décide de nommer M. Bernard ZIMMER, né le 25 octobre 1952 à Kinshasa, demeurant professionnellement L-2449 Luxembourg, 25A Boulevard Royal pour un mandat de 6 ans.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2010124224/13.

(100141026) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 septembre 2010.

JRS Sports Management S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2132 Luxembourg, 2-4, avenue Marie-Thérèse.

R.C.S. Luxembourg B 148.813.

—
Les statuts coordonnés suivant l'acte n° 59553 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2010124227/10.

(100141050) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 septembre 2010.

Opportunity Properties Holding Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2633 Senningerberg, 6A, route de Trèves.

R.C.S. Luxembourg B 113.360.

—
Le bilan au 31 décembre 2008 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2010124228/9.

(100141170) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 septembre 2010.

Oilasko S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1251 Luxembourg, 13, avenue du Bois.

R.C.S. Luxembourg B 123.041.

—
Les comptes annuels clos au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2010124232/10.

(100140787) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 septembre 2010.

Rosalia Maritim AG, Société Anonyme.

Siège social: L-6637 Wasserbillig, 30, Esplanade de la Moselle.

R.C.S. Luxembourg B 94.558.

—
Auszug aus dem Protokoll der ausserordentlichen Generalversammlung vom 2. August 2010

Rücktritt von Herrn Philippe JANSSENS, am 13.07.2010, als Verwaltungsratsmitglied sowie delegierte des Verwaltungsrates.

Ernennung als Mitglied des Verwaltungsrates sowie delegierten des Verwaltungsrates bis zur Generalversammlung 2012 wird ernannt Herr Filip de Wilde, geschäftsansässig in L-2146 Luxembourg, 63-65 rue de Merl.

Référence de publication: 2010124263/12.

(100141134) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 septembre 2010.

Otho S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 4, rue de l'Eau.
R.C.S. Luxembourg B 128.333.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires tenue en date du 31 mai 2010

Les mandats des Administrateurs et du Commissaire étant échus, l'Assemblée nomme les Administrateurs et Commissaire sortants, à savoir:

Administrateurs:

M. Giovanni VITTORE, Administrateur de sociétés, avec adresse professionnelle au 4, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg, Administrateur et Président du Conseil d'Administration;

M. Rémy MENEGUZ, Expert-comptable, avec adresse professionnelle au 4, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg, Administrateur;

M. Frédéric NOEL, Avocat, avec adresse professionnelle au 1, avenue de la Gare, L-1611 Luxembourg, Administrateur.

Commissaire:

Fiduciaire MEVEA s.à r.l., établie à L-1449 Luxembourg, 4, rue de l'Eau,
pour une période de trois ans.

Leur mandat s'achèvera lors de l'Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice 2012.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

OTHO S.A.

Signature

Référence de publication: 2010124235/23.

(100141306) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 septembre 2010.

Stuttgart Property Investments Commercial S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1469 Luxembourg, 67, rue Ermesinde.
R.C.S. Luxembourg B 132.935.

Extrait des résolutions prises par l'associé unique en date du 10 août 2010

Première résolution

L'associé unique accepte la démission de Monsieur Alain PEIGNEUX de son poste de gérant de la Société avec effet immédiat.

Seconde résolution

L'associé unique nomme Monsieur José CORREIA, né le 4/10/1971 à Palmeira (Portugal), résidant professionnellement au 67, rue Ermesinde L-1469 Luxembourg au poste de gérant de la Société pour une durée illimitée avec effet immédiat.

Pour extrait

Pour la Société

Référence de publication: 2010124294/17.

(100141046) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 septembre 2010.

Artic Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.
R.C.S. Luxembourg B 147.289.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Société Européenne de Banque

Société Anonyme

Signatures

Banque Domiciliataire

Référence de publication: 2010124028/13.

(100141508) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 septembre 2010.